

DÉLÉGATION

Direction Générale des Services
Service Direction des ressources humaines
Pôle Prévention et sécurité au travail

N/Ref. : Affaire suivie par : Muriel KASPAR
Réf : CHSCT du 13/11/2015

Compte-rendu du Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail du vendredi 13 novembre 2015

Etaient présents

MEMBRES DU CHS :

Pour les élus :

Anne-Sophie SARDAY, présidente du CHSCT
Nathalie BRUNAUD-SEGUIN

Pour les représentants de l'administration :

Michel VIAULT
Gilles RENOIR
Jean-Marc LUCY
Christine PONSOT

Pour les représentants du personnel :

Jacques RABAUD (FO) - Isabelle TENAUD (FO)
Aurore BROSSARD (CGT) - Sylvie LOGEAIS (CGT)
Stéphane CHEQUE (CGT)
Laurent VINCENT (CFDT)
Tony AUGER (CFDT)
Laurent GROLLEAU (SUD) – Thierry GAUVRIT (SUD)

Membres de droit :

Pour la médecine professionnelle : Docteur Sophie DRUKKER
Pour le service prévention et sécurité : Muriel KASPAR

Secrétaire administrative : Florence GAUTRET

Membres invités : Christophe CHIFFOLEAU et Stéphane HERVOUET

Etaient excusés

Sylvie DURAND, Malik ABDALLAH, Sylvain FARCY, Claudie TRICOIRE, Gilbert OLIER, Cyrille RAFFIN, Cécile MENANTEAU (CFDT), Adeline DUBOIS COLLINEAU (CFDT), Alain GABORIAU (CGT)

Anne-Sophie SARDAY ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du CHSCT du 26 mars 2015

Anne-Sophie SARDAY demande si les membres ont des observations à faire sur le compte rendu du CHSCT du 26 mars 2015.

Aurore BROSSARD (CGT) demande la rectification à la page 6 : remplacer « Aurore BROSSARD (CFDT) » par « Aurore BROSSARD (CGT) ».

Anne-Sophie SARDAY soumet au vote le compte-rendu : **il est approuvé à l'unanimité.**

POINT N° 2 : Fonctionnement du CHSCT – proposition de modifications du règlement intérieur

Anne-Sophie SARDAY précise que lors de la réunion préparatoire du lundi 9 novembre, les organisations syndicales ont proposé des modifications du règlement intérieur du CHSCT. Elle suggère aux membres de revoir l'ensemble de ces points.

Synthèse des modifications apportées au règlement intérieur du CHSCT :

Sont acceptées, l'ensemble des modifications proposées hormis :

- Page 2 :

§ visite des services : La délégation : - comprend au moins **un** représentant du personnel et un représentant de la collectivité

- Page 3 :

§ Rapport et programme annuel : rajouter « le registre de consignation des situations de travail présentant un danger grave **et imminent se situe à la Direction des Ressources Humaines, dans le bureau du Pôle prévention et sécurité, salle 220, 10 place François Mitterrand – 85000 La Roche sur Yon** ».

- Page 4 :

En cas d'empêchement « temporaire ou définitif » du Secrétaire du CHSCT, son suppléant **(le prochain sur l'ordre de passage)** reprendra ses fonctions sur le temps du mandat restant imparti.

- Page 5 :

ARTICLE 7: PERIODICITE DES REUNIONS

Laurent GROLLEAU (SUD) insiste sur l'importance de mettre en place 4 réunions CHSCT par an, estimant que 3 sont insuffisantes pour traiter correctement les dossiers.

Anne-Sophie SARDAY souhaite maintenir trois réunions CHSCT par an, et précise qu'une quatrième peut être organisée à la demande des membres sous un délai de **15 jours** et non de 24 heures. Elle propose également de revoir ce point lors du prochain CHSCT pour avoir plus de recul sur la question.

Gilles RENOIR précise que le délai de 24 heures pour la mise en place d'une réunion CHSCT extraordinaire n'est applicable que pour les situations d'urgence et de danger grave et imminent non reconnues par la collectivité.

- Page 6 :

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES SEANCES

Le Président décide des suspensions de séance (retrait ou le Secrétaire du CHSCT).

Laurent GROLLEAU (SUD) demande que les avis des CHSCT figurent sur les panneaux d'affichage au sein des services. Cette demande répond aux difficultés d'accès à l'information par les agents ne disposant pas d'intranet et/ou travaillant en horaires atypiques.

Anne-Sophie SARDAY valide la mise en place de l'affichage sur les panneaux d'informations générales. Les directeurs recevront de la DRH les avis du CHSCT. Ces derniers seront chargés de cet affichage auprès de leurs personnels.

Anne-Sophie SARDAY valide par ailleurs la demande de création d'une boîte mail « CHSCT » pour les membres représentants du Personnel. Elle propose également de présenter les membres et de rappeler les missions du CHSCT par le biais du journal Contact.

Tony AUGER (CFDT) sur l'article 15 page 7 interpelle les membres sur l'absence de notification des experts dans la mise en place de sous commissions.

Michel VIAULT répond que les experts de manière générale sont associés en fonction de leurs compétences et de l'ordre du jour.

Anne-Sophie SARDAY soumet au vote le règlement intérieur du CHSCT. Celui-ci **est validé à l'unanimité** (annexe 1).

Ce Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une modification sur le point concernant « 3 ou 4 réunions CHSCT par an ».

Suite à un tour de table il est validé une modification de l'ordre de passage des Secrétaires de CHSCT. Le prochain sera celui de la CFDT (et non celui de la CGT), à la date du 1^{er} mars 2016.

POINT N° 3 : Planification des dates du CHSCT et des réunions préparatoires des membres représentants du Personnel

Gilles RENOIR propose la communication rapide de deux dates pour les prochains CHSCT de 2016.

L'ensemble des membres valident la proposition.

POINT N° 4 : Proposition du programme annuel de prévention

Présentation du diaporama par **Muriel KASPAR** (annexe 2).

Tony AUGER (CFDT) intervient sur l'importance de l'accueil sécurité des nouveaux arrivants et l'utilisation généralisée d'un livret d'accueil. Il convient d'uniformiser les pratiques d'une direction à l'autre tout en tenant compte des spécificités.

Muriel KASPAR précise que le service prévention et sécurité a communiqué, aux assistants de prévention, une trame de livret d'accueil sécurité à personnaliser en fonction des services et des risques associés aux métiers. Il est rappelé dans le bilan AT ATT et MP 2014 que le service prévention accompagnera les assistants de prévention sur les secteurs accidentogènes afin de s'assurer du renforcement de cet accueil sécurité.

Gilles RENOIR précise qu'il existe déjà une sensibilisation mise en place par les assistants de prévention et l'encadrement. Chaque agent, lors de sa prise de poste, doit avoir à disposition un certain nombre d'informations sur le fonctionnement général de la collectivité en lien avec la prévention (sur la thématique incendie, risques métiers ...). Pour autant, il rappelle également que cet accueil sécurité n'est pas encore suffisamment pratiqué au sein de toutes les directions de la collectivité.

Anne-Sophie SARDAY soumet au vote le programme annuel de prévention. Celui-ci **est validé à l'unanimité**.

POINT N° 5 : Proposition du programme de visites de locaux

Présentation du diaporama de la liste des visites possibles à programmer, par **Muriel KASPAR** (annexe 3).

Jacques RABAUD (FO) souligne le fait que les membres du CHSCT représentants du personnel n'ont pas été associés à l'étude des travaux au sein des nouveaux locaux de la Police Municipale alors qu'ils en avaient fait la demande au dernier CHSCT du 26 mars 2015.

Michel VIAULT est étonné de la situation et précise que le déménagement se fera courant décembre.

Anne-Sophie SARDAY propose une visite des nouveaux locaux.

L'ensemble des membres du CHSCT valide la proposition.

Laurent GROLLEAU (SUD) souhaite que les membres soient informés systématiquement sur les projets de travaux pour lesquels le CHSCT a compétence.

Anne-Sophie SARDAY valide la demande et propose que la collectivité travaille sur ce point pour une meilleure communication des projets.

POINT N° 6 : Présentation et validation du Bilan des AT ATT MP 2014

Présentation du diaporama par **Muriel KASPAR** (annexe 4).

Sophie DRUKKER demande, pour le prochain rapport, une étude croisée entre les pics des AT en milieu de matinée ou milieu d'après-midi et les accidents graves. Elle souhaiterait savoir si les accidents graves se déroulent sur des horaires particuliers.

Gilles RENOIR s'interroge sur le lien entre les AT en milieu de matinée ou milieu d'après-midi et le facteur nutritionnel.

Sophie DRUKKER rappelle la démarche entreprise par son service sur la sensibilisation de la prise du petit déjeuner auprès du personnel du PHB, démarche qui pourrait être reconduite auprès d'autres services si nécessaire.

Laurent GROLLEAU (SUD) précise que l'étude réalisée sur le PHB fait suite à une interpellation des membres du CHSCT sur ce secteur accidentogène. Il souhaite que le métier d'agent d'entretien soit étudié en sous commission.

Sophie DRUKKER rappelle également que la Médecine du travail a réalisé une enquête auprès de l'ensemble des agents de ce service. La restitution a été faite lors du dernier CHSCT.

Tony AUGER (CFDT) insiste sur le fait que la prévention est un combat perpétuel. Il rappelle l'importance du rôle d'accueil et de suivi de l'assistant de prévention et de ce fait, la nécessité de revoir ses missions et ses affections.

Jacques RABAUD (FO) fait part des difficultés rencontrées par certains secteurs suite à l'évolution des pratiques en matière de traitement des mauvaises herbes. Il faut être vigilant sur les nouvelles méthodes de travail et l'évolution de la pénibilité de certains métiers suite à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Un lien peut être fait avec la prévention des troubles musculosquelettiques.

Michel VIAULT indique que dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, a été actée l'acquisition de deux désherbeuses à eau chaude. La collectivité va poursuivre cette modernisation en lien avec la protection physique des agents.

Laurent GROLLEAU (SUD) insiste sur l'idée de mettre en place des ¼ d'heure sécurité au sein des services. Il propose également qu'un point sécurité soit fait au début de chaque réunion du CHSCT s'appuyant sur le document unique.

Anne-Sophie SARDAY soumet au vote le bilan AT ATT MP 2014. Celui-ci **est validé à l'unanimité**.

POINT N° 7 : Point sur les AT ATT MP 2015

Présentation du diaporama par **Muriel KASPAR** (annexe 5).

L'année 2015 est marquée par 45 AT et 5 ATT. Par ailleurs, 15 évènements qui se sont produits les années antérieures impactent les arrêts de travail 2015.

Comparativement aux 5 dernières années, le taux des AT ainsi que le nombre de jours d'arrêts sont en diminution.

Les directions les plus accidentogènes sont le CTM, l'Education et les Personnes âgées.

Le siège principal des lésions est la main, la nature des lésions la plus importante est la douleur liée à l'effort et les éléments matériels concernent essentiellement les activités de plain pied.

Sur les 45 AT de l'année 2015, 17 concernent des agents non titulaires ayant moins de 3 ans d'ancienneté.

Anne-Sophie SARDAY note que cette question est fréquente et qu'un travail en ce sens devra donc être élaboré.

Gilles RENOIR précise qu'un travail de pédagogie a été réalisé auprès de l'ensemble des services visant à déclarer l'ensemble des accidents même sans arrêt de travail. Cela peut expliquer le nombre important d'accidents sans arrêt.

Anne-Sophie SARDAY demande si les indicateurs ont évolués depuis la rédaction de ce rapport.

Muriel KASPAR précise que depuis la rédaction du rapport, il y a eu 25 AT dont 17 avec arrêt ayant générés 375 jours d'arrêt.

Michel VIAULT demande si la catégorie « travail de plain-pied » peut être détaillée car ce terme est général.

Muriel KASPAR explique que ce terme est dans le référentiel du logiciel. S'il était modifié, il ne serait plus possible de faire des analyses comparatives sur les différentes années.

POINT N° 8 : Point sur les assistants de prévention – fonctionnement et proposition de mise en place d'un temps d'échange
--

Laurent GROLLEAU (SUD) précise que lors d'une formation, les assistants de prévention, ont exprimés le besoin de participer à un temps d'échange autour des thématiques suivantes :

- échange et généralisation des bonnes pratiques
- partage des problèmes rencontrés
- partage de savoirs et de savoirs faire
- rupture de l'isolement de certains assistants de prévention.

Gilles RENOIR pense qu'il y a aujourd'hui beaucoup d'assistants de prévention (71) sur la collectivité et l'agglomération et qu'il est important de s'interroger sur :

- le nombre
- le positionnement
- la répartition
- le contenu de la lettre de cadrage
- le temps consacré à leur mission en lien avec les directions
- le profil de poste

Ce dossier devra être traité en 2016.

Muriel KASPAR complète les informations en précisant qu'elle envisage la programmation d'un séminaire avec les assistants de prévention d'une journée au printemps pour engager la démarche.

Michel VIAULT demande si les assistants de prévention sont inscrits dans un cycle de formation.

Gilles RENOIR précise que les formations des assistants de prévention entrent dans le cadre des formations réglementaires annuelles.

Laurent VINCENT (CFDT) insiste sur l'importance de la motivation des assistants de prévention pour réaliser à bien leurs missions. Il souhaite que les assistants de prévention non motivés laissent la place à de futurs assistants de prévention motivés par les questions de prévention.

Muriel KASPAR informe que suite à l'évolution de la réglementation en 2012, les ACMO sont devenus des assistants de prévention. Lors de ce transfert, les ACMO ont été sollicités pour savoir s'ils souhaitaient se maintenir ou pas sur leurs fonctions. Un certain nombre d'ACMO n'ont pas souhaité le renouvellement de leur mission.

En même temps, la lettre de mission a été remplacée par une lettre de cadrage.

Michel VIAULT précise que dans la perspective du nouvel organigramme (totalement mutualisé), il faudra vérifier la pertinence de leur répartition avec les nouvelles directions.

Au sein de chaque direction, il faudra envisager :

- de les réduire (environ 50),
- de leur donner de vraies missions, un vrai rôle,
- de leur dégager du temps pour assurer leurs missions
- de répondre aux problématiques rencontrées par chaque direction.

Jacques RABAUD (FO) souhaiterait que des règles précisant les conditions de nomination des assistants de prévention soient fixées avant de définir leur nombre. L'objectif n'est pas de le réduire absolument mais d'être efficace.

Laurent GROLLEAU (SUD) souhaiterait que les assistants de prévention soient bien identifiés sur l'organigramme.

Par ailleurs, il tient à préciser que certains secteurs n'ont pas d'assistants de prévention.

Anne-Sophie SARDAY confirme que ce travail sur les assistants de prévention devra être suivi sur 2016.

POINT N° 9 : Document unique, mise en place d'un suivi du CHSCT

Anne-Sophie SARDAY précise que cette demande a été formulée par les représentants du personnel du CHSCT.

Laurent GROLLEAU (SUD) informe que ce point fait suite à une réflexion globale de l'ensemble des représentants du personnel.

Il demande qu'un suivi du document unique puisse être réalisé en sous commission pour ensuite être présenté en réunion CHSCT.

Il rappelle que le document unique est un document qui retrace l'ensemble des risques professionnels liés aux métiers des agents de la collectivité.

Ce document a la particularité de définir des priorités en termes de niveau de risque et d'actions correctives à entreprendre. Il est donc important de s'appuyer dessus pour mettre en place une prévention des risques professionnels efficace.

Anne-Sophie SARDAY confirme l'importance de suivre les évolutions du document unique. Elle rappelle, ce que madame KASPAR avait signalé lors de la réunion préparatoire. Le document unique est volumineux dans sa conception. En faire le suivi en CHSCT serait en pratique très compliqué.

De ce fait il importe de mettre en place une méthodologie pour permettre de se focaliser sur certains points prioritaires et ciblés.

Michel VIAULT demande quelle est la date de création du document unique.

Muriel KASPAR précise que la démarche a débuté en 2007.

Michel VIAULT souhaite que ce document soit réactualisé afin de le faire vivre. Par ailleurs, il souhaite que des priorités d'actions soient définies.

Laurent GROLLEAU (SUD) rappelle que la réactualisation est obligatoire.

Muriel KASPAR précise que la réactualisation du document unique (DU) est faite à partir d'une priorisation des métiers et secteurs à risque. Cette démarche participative est à la charge des Assistants de Prévention et est centralisée par le service prévention et sécurité. La principale difficulté est liée au temps nécessaire pour la réalisation de cette mission.

Elle propose, pour permettre une simplification de la présentation en CHSCT, de sectoriser le Document unique, de présenter succinctement les évaluations des risques professionnels de ce secteur et de faire intervenir le ou les assistants de prévention concernés pour un échange sur les actions et pratiques réalisées.

Michel VIAULT propose aux membres :

- le suivi de la réactualisation du document unique notamment sur les secteurs où les technologies ont évolué
- la prise en compte de cette démarche au niveau managérial à travers une démarche participative avec l'ensemble des agents
- le partage des dossiers avec les membres du CHSCT lors d'un bilan annuel.

Laurent GROLLEAU (SUD) pense qu'un bilan annuel n'est pas suffisant. Il souhaite (sur les conseils du formateur des membres du CHSCT) faire un point régulier en réunion plénière. Le focus proposé en faisant participer les Assistants de prévention lui semble être une proposition intéressante, mais cela n'exonère pas le travail préalable de la sous commission.

Gilles RENOIR interpelle les membres en précisant que beaucoup de choses que l'on vient d'entendre sont réalisées. Il y a eu peut-être un défaut de communication. Le document unique existe, même s'il ne couvre pas encore tous les champs d'activité de la collectivité (la priorité est faite sur les secteurs accidentogènes).

Ce document unique fait l'objet d'une réactualisation et la priorité est là encore faite sur les secteurs les plus à risque.

Un programme d'actualisation peut être proposé aux membres pour répondre à la nécessité du suivi des risques professionnels.

Concernant les niveaux de risque importants faisant l'objet d'une priorité 1, il précise que ce constat est inhérent aux métiers, à certaines activités intrinsèquement dangereuses et potentiellement à risque. Le but n'est pas forcément de réduire le risque mais de le prendre en compte.

Laurent GROLLEAU (SUD) est en désaccord avec cela. Il précise que l'objectif de l'évaluation des risques professionnels est d'essayer de faire diminuer le niveau de risque. Cette diminution se fait par la mise en place de moyens collectifs ou individuels.

Le focus proposé par secteur est intéressant car il permettra de pointer les avancées, les freins, les difficultés rencontrées par les services.

Anne-Sophie SARDAY propose que pour le prochain CHSCT une présentation succincte du document unique soit réalisée avec la proposition d'un programme de réactualisation. Suite à cela les membres du CHSCT pourront échanger et envisager un programme d'actions.

POINT N° 10 : Point sur les travaux en cours ou à venir

Présentation du diaporama par **Muriel KASPAR** (annexe 6).

Proposition de 2 sites à étudier :

- le Pôle culturel Cyel
- la police municipale

Anne- Sophie SARDAY demande, au vu des échanges fait lors du point n°5, qu'une présentation du futur site accueillant la police municipale soit rapidement réalisée.

Concernant les travaux du Pôle culturel il faudra également s'assurer de leur suivi. Elle propose une présentation au prochain CHSCT des plans de ce projet.

Muriel KASPAR pense qu'il est préférable de traiter cette question dans le cadre de groupe de travail. L'étude de plan doit avoir comme objectif de lister les points sur lesquels les membres souhaitent avoir des réponses, des éclairages avant d'émettre des avis.

Michel VIAULT souhaiterait attendre quelques mois, le temps que la direction de la culture ait pu définir de manière plus précise le fonctionnement du site, les missions ou encore la répartition des agents.

Muriel KASPAR précise que les membres du CHSCT ont compétence pour réaliser une étude des plans avant travaux et une visite et étude de la situation après travaux / mise en fonctionnement des nouveaux locaux. Des exemples de réalisations sont donnés.

Michel VIAULT est étonné que les membres du CHSCT n'aient pas été associés à la phase avant travaux.

L'ensemble des membres du personnel insiste sur cette difficulté récurrente de ne pas être informé.

Anne- Sophie SARDAY interpelle les membres pour savoir comment il est possible maintenant d'associer le CHSCT sur le dossier Pôle culturel.

Michel VIAULT indique qu'il serait souhaitable de réunir les membres du CHSCT afin de permettre aux futurs gestionnaires de faire une présentation collective du projet. Cela permettrait d'avoir une vision complète du site : plans, caractéristiques et organisation du bâtiment, fonctionnement des postes de travail...

Cette présentation pourra être complétée par une visite des locaux lorsque les travaux en cours le permettront.

Il rappelle que les membres doivent être associés en amont des dossiers techniques afin de pouvoir émettre des remarques pouvant être prises en compte par la maîtrise d'œuvre.

Laurent VINCENT (CFDT) demande que le projet de construction de l'école Pont BOILEAU soit inscrit sur la liste des travaux à suivre par le CHSCT.

Christine PONSOT précise que cette demande peut rapidement se réaliser. L'architecte en charge du dossier est actuellement en train de finaliser les documents. Quand cette étude sera techniquement validée, il sera possible d'associer le CHSCT.

Anne-Sophie SARDAY valide la demande et demande s'il est possible d'envisager une présentation au prochain CHSCT.

Elle précise qu'il faudra être plus vigilant dans l'avenir sur l'information des dossiers et invite la DRH et les services techniques à agir en ce sens.

POINT N° 11 : Point sur le dossier poussières bois, fumées de soudure

Invitation en séance de Monsieur Christophe CHIFFOLEAU (responsable service Bâtiment et assistant de prévention) et Stéphane HERVOUET (responsable atelier menuiserie) pour la présentation de ce dossier.

Présentation du diaporama par **Muriel KASPAR** (annexe 7).

Ce point fait suite à la présentation du risque CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique) lors du CHSCT du 26 mars 2015.

Synthèse de la présentation de l'atelier menuiserie

* Présentation des travaux du groupe de travail :

- état des lieux : bilan machines et atelier
- étude technique suivie de préconisations
- proposition d'un plan pluriannuel

* Présentation du plan de l'atelier initial et de l'atelier proposé avec explication des différents zonages (destination des locaux), des réseaux d'aspiration des poussières des machines fixes et des machines mobiles et du stockage bois.

Christophe CHIFFOLEAU précise que l'atelier menuiserie actuel (avec les locaux de l'atelier froid électroménager récupérés) est devenu un atelier de 560 m².

La réorganisation prévue de celui-ci, au-delà de la prévention des expositions aux poussières, permet également d'élargir la prise en compte plus globale de la prévention des risques dans l'atelier en limitant par exemple le risque de chutes, de blessures liées à l'encombrement des zones et la présence de fils électriques au sol.

Anne-Sophie SARDAY demande si une demande budgétaire a été réalisée.

Christophe CHIFFOLEAU informe qu'il a inscrit une demande supplémentaire de crédit pour l'acquisition de matériel et qu'il a envoyé une fiche travaux à la DTB. Il souhaite avoir la validation du projet pour envisager sa budgétisation.

Michel VIAULT fait part de son inquiétude sur la validation et la budgétisation du dossier.

Muriel KASPAR présente ensuite les synthèses réalisées sur l'atelier serrurerie et vétérinaire de la place Napoléon.

Elle précise que les dossiers ont été réalisés en partenariat avec deux représentants du personnel du CHSCT, Laurent VINCENT (menuisier) et Stéphane CHEQUE (serrurier). Par ailleurs, l'ingénieur conseil de la CARSAT (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) a été associé en amont du dossier et sera un partenaire jusqu'à la réception des travaux si le dossier abouti.

Anne-Sophie SARDAY demande aux membres s'ils ont des retours à formuler suite à cette présentation.

Jacques RABAUD (FO) interpelle les membres sur la question de la présence d'amiante (toit en fibrociment anciens) sur les revêtements des toitures du bâtiment CTM. Il aimerait savoir s'il y a eu diagnostic amiante et des mesures prises en conséquence.

Christine PONSOT explique que le diagnostic amiante (DTA) est obligatoire sur les bâtiments. Avant toute intervention, les entreprises doivent être prévenues de la présence ou pas d'amiante. Elle se renseignera auprès de ses services afin d'apporter une réponse à la question.

Laurent GROLLEAU (SUD) demande si les arrêts d'urgence électrique fonctionnent dans l'atelier (au niveau de chaque machine).

Christophe CHIFFOLEAU répond qu'un contrôle-vérification technique électrique est réalisé annuellement sur les machines des ateliers du CTM et qu'il n'y a pas de soucis sur ce point là.

Laurent GROLLEAU (SUD) demande si les fuites d'eau présentes dans l'atelier menuiserie se situent à proximité des machines ou installations électriques.

Christophe CHIFFOLEAU précise que la problématique de la toiture est liée à la vétusté des chenaux. Un signalement est fait auprès de la DTB, qui mandate une entreprise pour la réalisation des travaux pour chaque fuite constatée. Ces dernières ne se situent pas sur des zones machines ou réseau électrique.

Laurent GROLLEAU (SUD) met en avant le travail de partenariat réalisé sur ce dossier où les assistants de prévention et les membres du CHSCT ont été associés.

Jacques RABAUD (FO) demande au niveau de l'atelier serrurerie si la problématique de l'accessibilité des barres de longues dimensions a été prise en compte.

Christophe CHIFFOLEAU précise que cela n'est pas une problématique car la scie (pour la découpe des barres de 6 m) se trouve face à la porte d'accès de l'atelier.

Stéphane CHEQUE (CGT) confirme en précisant que la gestion des grands gabarits ne pose pas de problème dans l'atelier.

Muriel KASPAR précise par ailleurs que le projet prévoit le déplacement de la plieuse, située à l'entrée de l'atelier, au fond de l'atelier pour permettre la création de deux zones : zone machine et zone soudage. Cette organisation permettra une meilleure gestion des polluants.

Jacques RABAUD (FO) demande s'il ne faut pas envisager l'inverse pour la question des stocks et manipulation de pièces.

Stéphane CHEQUE (CGT) ainsi que **Christophe CHIFFOLEAU** précisent que le déplacement de la plieuse permettra de limiter les manutentions (proximité du stockage). De plus, la production sur cette machine ne concerne que des tôles de moyen ou petit gabarit.

Tony AUGER (CFDT) demande des éléments complémentaires sur le coût des travaux et la gestion des déchets produits par l'atelier.

Christophe CHIFFOLEAU répond que l'estimation financière est en cours.

L'enveloppe la plus conséquente concernera l'aspiration des machines fixes.

Pour la partie concernant les équipements et machines, une demande budgétaire 2016 sur une ligne spécifique investissement a été réalisée.

Il précise que certains travaux peuvent être réalisés en interne pour diminuer le coût global.

Il informe que lors de la visite des ateliers de Nantes (récemment mis aux normes), un coût global de 110 000€ a été annoncé.

Les ateliers de Nantes sont cependant plus conséquents et intègrent dans leur fonctionnement la gestion des déchets (production de briquettes avec les sciures et mini déchèterie dans le CTM).

Pour la ville de la Roche sur Yon, la gestion des déchets est différente. Les poussières bois récupérées par un silo et ensachées sont manipulées par les agents (selon un protocole bien précis) puis évacuées en déchèterie. Les chutes bois sont mises en benne et évacuées en déchèterie par le biais d'une entreprise de transport.

Tony AUGER (CFDT) demande si le projet de Nantes a fait l'objet d'une subvention (par l'ADEME par exemple).

Christophe CHIFFOLEAU n'a pas d'éléments pour répondre.

Anne-Sophie SARDAY clôture le point en remerciant messieurs Christophe CHIFFOLEAU et Stéphane HERVOUET.

POINT N° 12 : Point sur le dossier mi-temps mi-temps

Présentation du diaporama par **Muriel KASPAR** (annexe 8).

Présentation de la synthèse de l'étude réalisée par le pôle prévention et sécurité s'articulant autour des méthodes de travail, des équipements, de la formation du personnel, de la qualité des bâtiments, des objectifs et des préconisations à prendre en compte pour limiter les contraintes et la pénibilité au poste.

Anne-Sophie SARDAY demande aux membres s'ils ont des questions concernant ce point.

Aucune observation n'est soulevée.

POINT N° 13 : Prévention des risques psychosociaux – proposition de mise en place d'un maximum d'entretiens annuels par évaluateur

Anne-Sophie SARDAY présente le dossier. Elle précise que plusieurs pistes de travail sont envisagées et qu'un questionnement a été soulevé pour les agents dont le lieu de travail n'est pas le même que celui de leurs évaluateurs.

Laurent GROLLEAU (SUD) rappelle que ce dossier est urgent compte tenu des conséquences sur le plan des risques psychosociaux.

Gilles RENOIR indique que pour l'année 2015, la période des entretiens étant en cours, aucune modification à court terme ne pourra intervenir. Il précise qu'il est plus compliqué d'élargir la période des entretiens d'évaluation pour l'agglomération que pour la ville compte tenu des dates des CAP du Centre de Gestion. Il émet enfin des réserves pour les agents de la Ville, le risque étant de voir les dates de CAP repoussées et avec elles la mise en œuvre des différents avis. Enfin, un travail de refonte de l'organigramme général est en cours qui permettra à terme la prise en compte de cette problématique.

Michel VIAULT précise qu'à la suite de la refonte de l'organigramme général des services une restitution sera faite courant 2016 et qu'un point pour alors être fait sur ce dossier.

Au vu de la refonte de l'organigramme annoncée, **Mr GROLLEAU (SUD)** demande qu'un point soit programmé en 2016 pour la restitution des propositions de l'administration. Il précise que les organisations syndicales resteront vigilantes sur ce dossier sensible.

Anne-Sophie SARDAY indique qu'elle sera également vigilante sur ce point, l'évaluation devant pouvoir se faire dans de bonnes conditions tant pour l'évaluateur que pour l'évalué. A cet effet, elle précise qu'un point sera fait sur ce dossier lors du prochain CHSCT pour apporter un compte-rendu du travail réalisé par l'administration.

Aurore BROSSARD (CGT) demande que les agents soient évalués par un agent titulaire.

POINT N° 14 : prévention des risques psychosociaux – proposition de mise en place d'une charte de courtoisie

Anne-Sophie SARDAY précise que cette demande a été formulée par les représentants du personnel du CHSCT. Lors de la réunion préparatoire, ces derniers ont communiqué un modèle de charte.

Laurent GROLLEAU (SUD) précise que ce document a été transmis par une formatrice du CNFPT (venant de l'INSET d'Angers). Cette formation était à destination des membres du CHSCT et portait sur le harcèlement au travail.

Anne-Sophie SARDAY indique qu'elle n'est pas opposée au principe d'étudier une charte mais qu'elle émet une réserve sur son contenu et la manière de la faire vivre.

Elle souhaite que cette charte soit efficiente.

A ce titre, elle fait part de son souhait de voir la thématique des risques psychosociaux intégrée dans le document unique.

Gilles RENOIR précise que cela est déjà pris en compte pour plusieurs directions.

Laurent GROLLEAU (SUD) demande d'acter le principe de la mise en place d'une charte de courtoisie, charte travaillée au sein de la sous commission du CHSCT.

Anne-Sophie SARDAY ne souhaite pas acter la demande. Elle pense qu'il faut avoir une réflexion plus approfondie sur le plan des risques psychosociaux, la charte n'étant qu'un élément particulier. Elle invite les membres à être plus ambitieux sur cette question et propose de travailler sur un schéma plus global.

Laurent GROLLEAU (SUD) accepte la proposition et demande d'acter la proposition de Madame SARDAY, à savoir de travailler en sous commission sur les risques psychosociaux en y intégrant une charte de courtoisie.

L'ensemble des membres du personnel valide la demande.

Anne-Sophie SARDAY valide et précise que c'est le rôle du CHSCT de se préoccuper de cette question.

POINT N° 15 : Point sur le port des équipements de protection individuelle (EPI)

Anne-Sophie SARDAY précise que cette demande a été formulée par les membres du personnel du CHSCT.

Jacques RABAUD (FO) à l'origine de cette demande, précise que cette question est surtout ciblée sur le secteur du CTM. Il rappelle qu'il y avait eu une injonction du président du CHSCT lors de la séance du 14 septembre 2014 précisant que les agents dotés devaient porter leur EPI. Il déplore que cela ne soit pas mis en application et précise que cela s'adresse notamment aux encadrants. Il rappelle la nécessité d'exemplarité de l'encadrement dans ce domaine (donner l'exemple et être irréprochable sur le port des EPI).

Anne-Sophie SARDAY interpelle madame PONSOT sur ce sujet.

Christine PONSOT informe qu'elle vient récemment de prendre ses fonctions mais qu'elle sera attentive sur ce point.

Anne-Sophie SARDAY précise qu'elle sera attentive au respect des règles et à l'exemplarité de l'encadrement.

Muriel KASPAR complète le dossier sur les EPI en informant les membres que lors du renouvellement du marché en 2016 elle mettra à la disposition des Assistants de Prévention des fiches métiers « type fiche prévention » sur cette thématique.

POINT N° 16 : Questions diverses

Sophie DRUKKER, médecin du travail, demande l'accord des membres du CHSCT pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de plain-pied d'un bureau au service Médecine du Travail.

En effet, le projet de travaux de mise en accessibilité de plain-pied d'un bureau à la Médecine du Travail permettrait le reclassement professionnel et donc le maintien dans l'emploi d'un agent bénéficiant de la qualité de travailleur handicapé.

Les travaux consisteraient en la transformation de la salle de repos du rez-de-chaussée en bureau. Ceci entraînerait la nécessité de:

- créer une nouvelle ouverture vers la cage d'escalier
- déplacer la salle de repos
- déplacer le local de rangement du matériel d'entretien ménager.

Anne-Sophie SARDAY soumet au vote le point n° 16 aux membres du CHSCT : il est approuvé à l'unanimité.

Anne-Sophie SARDAY remercie les membres de leur présence et de leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15

Le secrétaire de séance
Laurent GROLLEAU (SUD)



Le Président du CHSCT
Anne-Sophie SARDAY



SYNTHESE DES AVIS DU CHSCT DU 13 NOVEMBRE 2015

Point O.J.	INTITULE	AVIS	REFERENT ACTION
N°1	CR du 26 mars 2015	Modification - validation - diffusion	DRH
N° 2	Règlement intérieur du CHSCT	Modification et validation du RI en fonction des observations et validations faites en séance	DRH Muriel KASPAR
N° 2	Règlement intérieur du CHSCT	Diffusion des avis du CHSCT pour affichage aux directeurs	DRH
N° 2	Règlement intérieur du CHSCT	Création pour les membres du personnel d'une boîte mail	DRH / DSI
N° 2	Règlement intérieur du CHSCT	3 ou 4 réunions CHSCT par an : décision au prochain CHSCT	Présidente du CHSCT Anne-Sophie SARDAY
N° 3	Planification des dates du CHSCT et des réunions préparatoires des membres représentants du Personnel	Communication rapide des 2 prochaines dates de réunion CHSCT	DRH
N° 4	Programme annuel de prévention	Validation pour mise en application	DRH Muriel KASPAR
N° 4	Programme annuel de prévention	Uniformisation de l'accueil sécurité	DRH / Assistants de prévention
N° 5	Programme de visites de locaux	Validation pour mise en application. Visite PM à programmer rapidement	DRH Muriel KASPAR
N° 6	Présentation et validation du Bilan des AT ATT MP 2014	Validation et mise en ligne sur intranet	DRH Muriel KASPAR
N° 7	Point sur les AT ATT MP 2015	Indicateur travail de plain pied à préciser	DRH Muriel KASPAR
N° 8	Point sur les assistants de prévention-fonctionnement et proposition de mise en place d'un temps d'échange	Séminaire au printemps + révision sur : fonctionnement, effectif, répartition, missions... des AP Identification des AP sur organigramme	DRH Muriel KASPAR
N° 9	Document unique, mise en place d'un suivi du CHSCT	Sous commission Présentation du Document unique au prochain CHSCT	DRH Muriel KASPAR Secrétaire CHSCT
N° 10	Point sur les travaux en cours ou à venir	Amélioration du circuit d'information des travaux / CHSCT	Christine PONSOT
N° 10	Point sur les travaux en cours ou à venir	Réunion collective d'information/ chantier Cyel	Christine PONSOT Direction de la Culture DRH
N° 10	Point sur les travaux en cours ou à venir	Etude future école Pont BOILEAU	Christine PONSOT DRH
N° 13	Prévention des risques psychosociaux – proposition de mise en place d'un maximum d'entretiens annuels par évaluateur	programmé en 2016 une restitution des propositions de l'administration sur cette question	DRH
N° 14	Prévention des risques psychosociaux – proposition de mise en place d'une charte de courtoisie	Travailler en sous commission sur les risques psychosociaux en y intégrant une charte de courtoisie.	CHSCT
N° 15	Point sur le port des équipements de protection individuelle (EPI)	Exemplarité de l'encadrement technique au CTM / port des EPI	Christine PONSOT
N° 16	Demande de validation / travaux de mise en accessibilité	Validation et mise en application	DRH Médecin du travail Sophie DRUKKER

ANNEXES

3
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Commun à la Ville et au C.C.A.S. de La Roche-sur-Yon

Règlement intérieur adopté lors de la séance du 26 mars 2015

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives
à la Fonction Publique Territoriale (article 33-1)

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail
ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

ARTICLE 1^{er} : ATTRIBUTION ET EXERCICE DES COMPETENCES

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon dénommés « collectivité ».

Les attributions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont celles qui lui sont reconnues par l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

A - Organisation et fonctionnement des services

1- Principes généraux

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure (notamment à l'appui des plans de prévention),
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux contraintes liées à la maternité,
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Dans ce cadre :

- il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail en lien notamment avec le Document Unique,
- il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ; il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel,
- il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, veille à l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ; il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en oeuvre,

Concernant les compétences relatives aux conditions de travail, elles portent notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches, fiches de poste),

- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'agent, notamment à l'aide de visites de postes.
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit notamment),
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

2- Modalités d'action

*** Visite des services**

Les membres du comité visitent régulièrement les services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient d'un droit d'accès aux locaux, dans le cadre de leurs missions. Toutes facilités doivent leur être accordées, sous réserve :

- du bon fonctionnement du service,
- d'adaptations des conditions d'exercice du droit d'accès, qui peuvent être décidées par arrêté de l'autorité territoriale, pour des services soumis par la réglementation à des procédures d'accès réservé.

La délégation :

- comprend au moins un ~~deux~~ représentant du personnel et un représentant de la collectivité,
- peut être assistée du médecin du service de médecine préventive, de l'ACFI et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les missions accomplies dans le cadre du droit d'accès doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

*** Enquêtes**

Le comité procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel :

- ayant entraîné un décès, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave,
- présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires.

Les enquêtes sont menées par une délégation qui comprend un représentant du personnel et un représentant de la collectivité ou de l'établissement, et qui peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'ACFI et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Le comité est informé des conclusions de chaque enquête, ainsi que des suites qui y sont données. **Chaque membre du CHSCT reçoit à cet effet une copie des enquêtes réalisées.**

***Demandes d'expertise**

Le CHSCT peut demander au président de faire appel à un expert agréé :

- en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail, ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

L'autorité territoriale doit fournir les informations nécessaires à sa mission à l'expert, lequel a obligation de discrétion.

Le comité peut demander à l'autorité territoriale de solliciter une audition ou les observations de l'employeur d'un établissement dont l'activité expose les agents de son ressort à des nuisances particulières ; il est informé des suites réservées à sa demande.

*** Consultations**

Le CHSCT est consulté :

- sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail, et notamment avant toute transformation importante des postes de travail liée à la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail,
- sur l'introduction ou les projets importants d'introduction de nouvelles technologies susceptibles de jouer sur la santé et la sécurité des agents,
- sur les mesures générales prises pour faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des agents accidentés, invalides ou handicapés, notamment par l'aménagement des postes de travail, ainsi que sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- sur la teneur des documents qui se rattachent à sa mission, et notamment des règlements et consignes envisagés par l'autorité territoriale en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

*** Information**

Le CHSCT est régulièrement informé de l'évolution des risques professionnels entrant dans son champ de compétence.

Il prend, en outre, connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail qui est ouvert dans chaque service et tenu par les assistants ou conseillers de prévention.

*** Rapport et programme annuels**

Chaque année, le président du CHSCT doit soumettre au comité, pour avis :

- un rapport écrit sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services entrant dans son champ de compétence, et sur les actions menées durant l'année écoulée.

Il est notamment établi sur la base des indications contenues dans le rapport annuel sur l'état de la collectivité, présenté au comité technique par l'autorité territoriale ; il fait état des indications contenues dans le « registre spécial », dans lequel sont consignées les situations de danger grave et imminent qui ont pu se produire. **Le registre se situe à la Direction des Ressources Humaines, dans le bureau du Pôle prévention et sécurité, salle 220, 10 place François Mitterrand - 85000 La Roche sur Yon.**

- un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, établi à partir de l'analyse des risques professionnels réalisée par le CHSCT, et à partir du rapport annuel.

Ce programme liste les réalisations ou actions préconisées, et en précise les conditions d'exécution et l'estimation du coût, **conformément assujéti au Document Unique.**

Le comité peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention. Lorsque des mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs sont donnés en annexe au rapport annuel.

Le CHSCT examine enfin le rapport annuel établi par le service de médecine préventive.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé d'une instance plénière comprenant 2 collèges composés chacun de 6 membres titulaires. Il comprend un nombre égal de représentants titulaires et suppléants de la collectivité et du personnel, soit :

- ⇒ 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour le collège des représentants du personnel,
- ⇒ 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour le collège des représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales parmi les agents éligibles au comité technique. Le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales est établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au comité technique. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans. Le mandat est renouvelable.

En cas d'empêchement définitif d'un représentant titulaire du personnel, il est remplacé par son suppléant, et le suppléant est remplacé jusqu'à la fin du mandat en cours, par un agent désigné par les organisations syndicales (parmi les agents éligibles relevant du périmètre du comité technique).

En cas d'empêchement (temporaire ou définitif) du Secrétaire du CHSCT, son suppléant (le prochain sur l'ordre de passage) reprendra ses fonctions sur le temps du mandat restant imparti.

Les représentants de la collectivité sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité, par arrêté de l'autorité territoriale ou de son représentant. La durée de leur mandat cesse en même temps que leur mandat électif prend fin.

En cas d'empêchement définitif d'un représentant de la collectivité, l'autorité territoriale pourvoit à la désignation par arrêté d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

ARTICLE 3 : SUPPLEANCE

A - Pour les suppléants des deux collèges :

L'ensemble des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est convoqué.

Les suppléants peuvent assister aux séances du comité technique et prendre part aux débats sans prendre part aux votes.

Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

B – Pour les représentants du personnel :

Un membre titulaire, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par un membre suppléant appartenant à la même organisation syndicale. Il prend, alors, part aux débats et aux votes.

C – Pour les représentants de la collectivité :

Tout représentant suppléant empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par n'importe quel suppléant.

ARTICLE 4 : PRESIDENCE

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par le Maire ou son représentant.

Il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

ARTICLE 5 : AUTRES MEMBRES, ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET SECRETARIAT

Le conseiller de prévention et le médecin de prévention peuvent assister aux séances du CHSCT de plein droit, avec voix consultative.

L'assistance administrative (préparation des ordres du jour, envoi des convocations, rédaction et diffusion des procès verbaux) est effectuée sous l'autorité du directeur des ressources humaines par des fonctionnaires non membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les fonctions de secrétaire du CHSCT sont assurées par un représentant du personnel désigné pour un an par roulement entre les différentes organisations syndicales.

Le Secrétaire du C.H.S.C.T. contribue au bon fonctionnement de l'instance. Il est l'interlocuteur de l'administration et effectue une veille entre les réunions du C.H.S.C.T. Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'administration, il aide à la collecte d'informations et à leur transmission.

Pour assurer la continuité de la fonction de Secrétaire de CHSCT, une fonction de Secrétaire suppléant du CHSCT est créée. Ses fonctions sont assurées par un représentant du personnel désigné par roulement entre les différentes organisations syndicales. Le Secrétaire et son suppléant désignés par l'autorité territoriale n'ont pas la même appartenance syndicale.

Afin d'effectuer ses missions, le secrétaire dispose de 7 heures d'autorisation d'absence par réunion CHSCT.

ARTICLE 6 : EXPERTS

Le Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut convoquer des experts ou toute personne qualifiée à la demande des représentants de la collectivité ou à la demande des représentants du personnel.

Ils sont convoqués au moins quarante huit heures avant la date de la réunion.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués. Ils doivent quitter la séance avant le vote des membres.

ARTICLE 7 : PERIODICITE DES REUNIONS

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail tient au moins trois ~~quatre~~ réunions par an sur la convocation de son Président. Il se réunit, dans un délai maximum de ~~d'un mois de 24 heures~~ 15 jours, sur demande écrite de trois représentants titulaires du personnel. Le CHSCT est réuni par son Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Les membres du CHSCT représentants du personnel bénéficient d'une autorisation d'absence dont la durée comprend :

- la durée prévisible de la réunion
- le temps égal à la durée prévisible de la réunion (maximum 4 heures) destiné à la préparation et au compte rendu des travaux du comité
- les délais de route.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DES ORDRES DU JOUR ET CONVOCATIONS

Le Président ~~et le Secrétaire~~ dressent l'ordre du jour du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et adressent les convocations, l'ordre du jour et les documents par courrier électronique aux membres, 15 jours au minimum avant la date de la réunion dans le cadre de la dématérialisation des documents. Un envoi papier pourra être effectué à la demande d'un élu. Un envoi dématérialisé sera effectué à chaque organisation syndicale représentée.

Le secrétaire du comité est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour par le Président et il peut proposer l'inscription de points.

Si les documents ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et l'ordre du jour, ils sont alors adressés aux membres du comité au moins 8 jours avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai d'envoi des convocations, ordre du jour et documents peut être ramené à 8 jours au lieu de 15 à la demande du Président et après accord express des organisations syndicales.

L'ordre du jour est complété par toute question de la compétence du comité dont l'examen est demandé par écrit au Président du comité, par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel 72 heures avant la séance. Ces questions sont transmises par le Président à tous les membres du comité, au moins quarante huit heures avant la date de la réunion.

A la majorité des suffrages exprimés, ces questions peuvent être examinées dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

ARTICLE 9 : QUORUM

La moitié au moins des membres titulaires ou représentés par un suppléant doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion pour le collège des représentants du personnel mais également pour le collège des représentants de la collectivité.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint dans l'un des deux collèges, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité, qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents.

Lorsque le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est convoqué afin de réexaminer, dans un délai compris entre 8 et 30 jours, une question dont la mise en oeuvre nécessite une délibération et qui a recueilli, lors d'une précédente séance, un avis défavorable unanime des représentants du personnel, le comité siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES SEANCES

Les séances du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se déroulent dans la salle du Conseil Municipal ou tout autre lieu, nécessitant par exemple, la visite des membres du CHSCT. Elles ne sont pas publiques.

Après vérification du quorum, le Président ouvre la séance et fait passer une liste d'émargement. Il rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président ~~ou le Secrétaire-peuvent~~ décider des suspensions de séance.

La formulation de la question faisant l'objet du vote est de la compétence du Président.

Tout membre présent, ayant voix délibérative, peut demander qu'il soit procédé à un vote sur les propositions figurant à l'ordre du jour et formulées par les représentants de la collectivité ou par un ou plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

Il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative, ait été invité à prendre la parole.

D'une manière générale, le Président fait procéder au vote à main levée.

Il est procédé au vote à bulletin secret toutes les fois qu'un des membres présents le réclame, si la majorité des membres présents le décide à main levée.

Aucun vote par procuration n'est admis.

Le comité émet ses avis à la majorité des membres présents dans chaque collège. En cas de partage des voix, la proposition est réputée adoptée.

Le comité émet ses avis à la majorité des membres présents dans chaque collège. En cas de partage des voix, la proposition est réputée adoptée.
Les documents utiles à l'information du comité, autres que ceux transmis avec les convocations, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion, à la demande d'au moins un des membres du comité ayant voix délibérative.

Le Président prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : PROCES VERBAL

Après chaque réunion, un procès verbal est établi.

Ce document indique, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le compte-rendu des débats et le détail des votes par organisation syndicale représentée au sein du comité.

Il lui appartient de faire d'éventuelles observations concernant le procès verbal rédigé par le secrétaire administratif, et de le signer.

Le procès verbal est signé par le Président et le Secrétaire du CHSCT. Il est transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance, à tous les membres titulaires et suppléants du comité.

Il est approuvé lors de la séance suivante.

En cas d'observations, celles-ci sont inscrites au procès verbal suivant.

ARTICLE 12 : INFORMATION

Les avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont portés par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la collectivité (~~mise à disposition sur intranet et affichage sur les panneaux d'informations générales des services~~). Notamment par voie d'affichage dans l'ensemble des locaux.

Dans un délai de deux mois après chaque réunion, le Président adresse par écrit aux membres du comité le relevé des suites données aux délibérations.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La modification du présent règlement pourra être décidée à la majorité relative des membres du ~~comité technique~~ CHSCT.

ARTICLE 14 : DROITS ET OBLIGATIONS DES REPRESENTANTS AU CHSCT

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Une autorisation d'absence est accordée aux membres titulaires et suppléants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur simple présentation de leur convocation pour leur permettre de participer aux réunions du comité. Elle inclut les délais de route, la préparation et le compte rendu de la réunion. Ils bénéficient également d'autorisation d'absence lorsqu'ils sont mandatés pour effectuer une visite d'un service ou une enquête.

Il y a récupération du temps passé en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail par les agents (titulaires et suppléants) en dehors des heures normales de service.

La durée de l'absence doit faire l'objet d'une saisie obligatoire à l'intitulé suivant « membres des instances paritaires ».

ARTICLE 15 : MISE EN PLACE DE SOUS COMMISSIONS

Deux sous commissions sont mises en place :

- ⇒ L'une traitera des questions de prévention et de sécurité : évaluation des risques, accidents du travail et maladies professionnelles et études de postes ;
- ⇒ L'autre traitera des questions liées aux projets et aux travaux : modifications significatives des locaux de travail, mise en place de nouveaux matériels, équipements et véhicules de travail, et visites des locaux.

Ces sous commissions sont des groupes de travail qui examinent et étudient les dossiers avant qu'ils soient soumis au CHSCT pour avis.

Les deux sous commissions sont composées comme suit :

A – Représentants du personnel :

Ces **sous-commissions** sont composées d'un représentant du personnel maximum par organisation syndicale représentée parmi les membres du comité.

B – Représentants de la collectivité :

Ils sont désignés par le Président.

Le Président et les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ANNEE 2015-2016

1 - PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Accompagnement des assistants de prévention pour la rédaction de procédures internes d'évacuation, formation du personnel à l'évacuation et à la manipulation d'extincteur (mairies annexes, scolaires, EHPAD, bâtiments administratifs)

2 - VENTILATION / ATELIER MENUISERIE - SERRURERIE ET VETERINAIRE

Audit – état des lieux des installations / risque poussière bois et fumée soudure
Analyse et préconisations (techniques, organisationnelles et formations)

3 - POINT SUR LE RISQUE AMIANTE

Audit – état des lieux des activités et pratiques actuelles
Analyse et préconisations (techniques, organisationnelles et formations)

4 - RENOUELEMENT DU MARCHE DES E.P.I. (équip^{ts} de protection individuelle)

Recueil des observations / ancien marché
Sollicitation des assistants de prévention et référents pour ajuster le besoin
Rédaction du Cahier des Charges pour le lancement du marché

5 – POINT SUR LE DOSSIER MI-TEMPS MI-TEMPS

Présentation de l'étude ergonomique
Sollicitation des assistants de prévention pour la mise en place des préconisations

6 - FORMATIONS SECURITE REALISEES EN INTERNE

PROGRAMMATION ET MODALITES DES VISITES

1 – PROGRAMMATION : 5 VISITES

- Garage
- Menuiserie
- Serrurerie
- Atelier vétérinaire
- Police Municipale

2 – MODALITES

- Programmation des visites en lien avec les responsables de site
- Convocation par courrier et/ou courriel
- Compte rendu des visites par le service prévention et sécurité
- Validation des comptes rendus en réunion CHSCT
- Suivi des actions

Bilan des AT ATT MP 2014

Compte tenu de la taille de ce document, il est consultable au lien intranet suivant :

<http://intranet/index.php/au-quotidien/prevention-et-securite-au-travail/138-bilans-des-accidents-de-travail-accidents-de-trajets-et-maladies-professionnelles>



Prévenir, informer, conseiller ...

BILAN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL MALADIES PROFESSIONNELLES

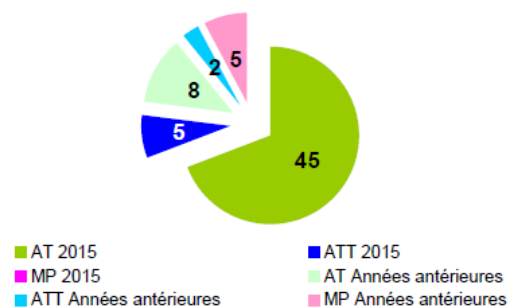


 **ANNEE 2014**

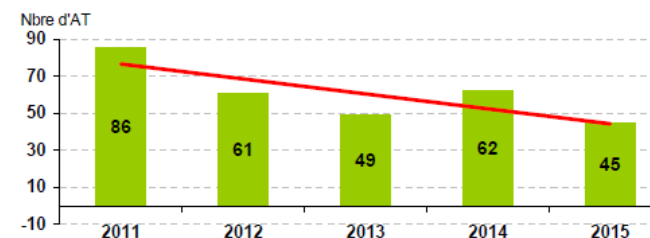
Service Prévention et Sécurité

SYNTHESE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL-ACCIDENTS DE TRAJET & MALADIES PROFESSIONNELLES JANVIER à début JUILLET 2015

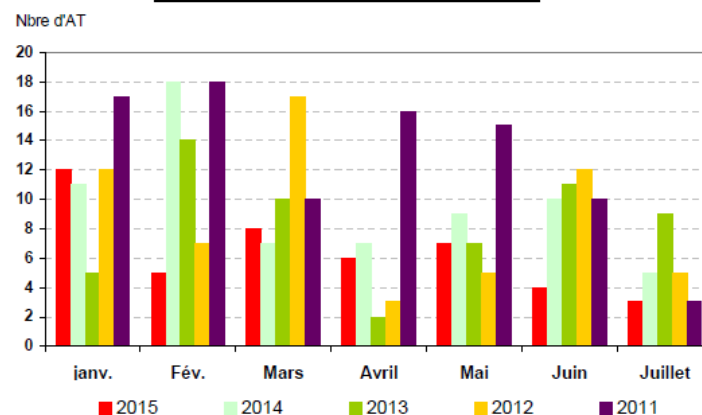
Répartition du nombre des AT ATT & MP 2015



Evolution du nombre des AT depuis 2011

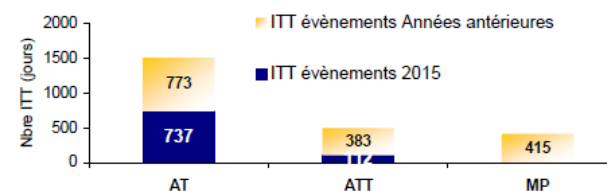


Répartition par mois des AT depuis 2011

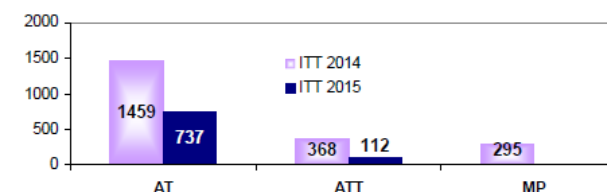


Sur les 45 AT en 2015, 17 concernent des agents non titulaires ayant moins de 3 ans d'ancienneté

Répartition des ITT en 2015

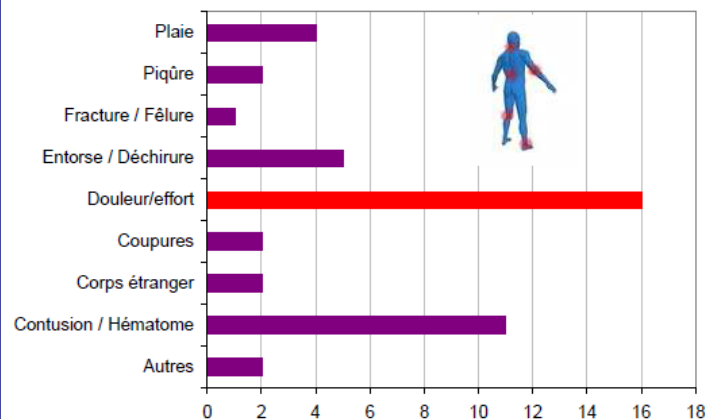


Comparaison des ITT des AT 2014 et 2015

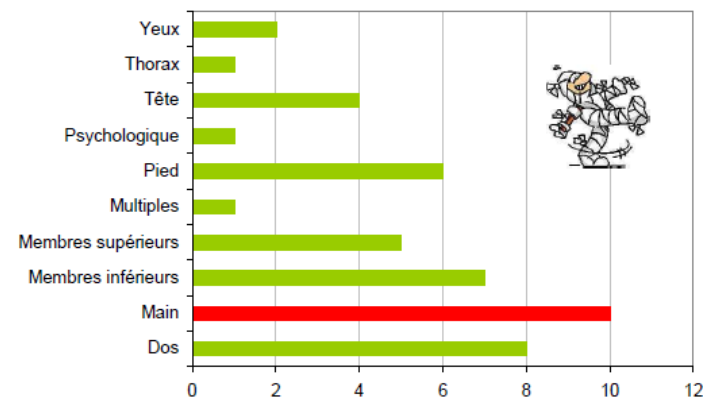


Répartition du nombre des AT 2015

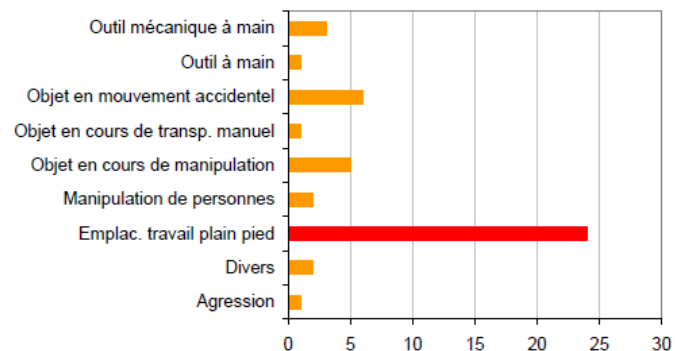
En fonction de la nature des lésions



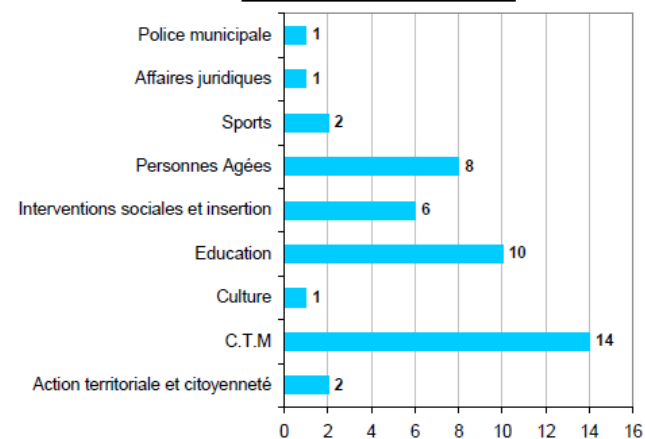
En fonction du siège des lésions



En fonction des éléments matériels



En fonction des directions



N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
1	58	0	Propreté hygiène des bâtiments	C.T.M	Non Titulaire	AT	12/01/2015	Pied	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	47	Relevé des faits : - L'agent descendait les escaliers - L'agent ne tenait pas la main courante - L'agent portait des chaussures de sécurité, modèle bas Circonstances de l'accident : En descendant les escaliers, le pied de l'agent a tourné et il a ressenti une douleur	Il est rappelé à l'agent de rester vigilante lors de ses déplacements et de tenir la main courante lorsqu'elle monte ou descend les escaliers	Réalisé
2	56	0	Ecole-auxiliaires polyval.	Education	Non Titulaire	AT	13/01/2015	Membres inférieurs	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	1	Relevé des faits : - L'agent devait déplacer les décorations dans la restauration - Stock de matériel sous la restauration - L'agent remontait de la réserve - L'agent ne tenait pas la main courante Circonstances de l'accident : Chute dans les escaliers en les montant pour déplacer des décorations	Il est rappalé à l'agent de rester vigilante lors de ses déplacements et de tenir la main courante lorsqu'il monte ou descend les escaliers	Réalisé
4	46	3	Propreté manuelle	C.T.M	Titulaire	AT	15/01/2015	Membres supérieurs	Douleur/effort	Outil mécanique à main	Avec arrêt	8	Relevé des faits : - Le sac de l'aspirateur Piktou était plein - Remplacement du sac plein par un vide - L'agent a été contraint de déplacer son aspirateur sur le côté droit pour ne pas gêner le passage - L'agent a fait un mouvement latéral sur la droite avec une seul main en forçant - L'agent n'a jamais suivi de formation sur la manutention Circonstances de l'accident : L'agent devait changer le contener de son aspirateur urbain. L'agent a effectué un geste latéral du bras du piktou vers la droite en forçant. C'est en faisant cette manipulation avec la machine "Piktou", que l'agent a ressenti une douleur	Il a été rappelé à l'agent les mouvements et gestes à effectuer lors de la manipulation d'engin lourd et encombrant Inscription à la formation Gestes & Postures	Réalisé
6	42	0	Cimetières	Action territoriale et citoyenneté	Non Titulaire	AT	13/01/2015	Pied	Contusion / Hématome	Objet en mouvement accidentel	Avec arrêt	6	Relevé des faits : - L'agent portait ses chaussures de sécurité - L'agent effectuait des travaux de nettoyage du matériel - Le caisson s'est abaissé sur le pied de l'agent Circonstances de l'accident : Au cours de travaux de nettoyage, le caisson porté par le micro tracteur s'est abaissé sur le pied de l'agent.	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité	Réalisé
7	55	15	Courrier	Affaires juridiques	Titulaire	AT	22/01/2015	Main	Entorse / Déchirure	Objet en mouvement accidentel	Avec arrêt	6	Relevé des faits : - Encadrant dans le cadre des activités sportives entre midi et 14 h - Les agents devaient effectuer un échauffement avec des medcinball Circonstances de l'accident : En pratiquant une séance de sports collectif aux agents de la Mairie, un agent a lancé un medecineball que l'agent a reçu sur la main gauche.	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité	Réalisé

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
8	55	16	Equipe Sud	C.T.M	Titulaire	AT	22/01/2015	Membres inférieurs	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	29	Relevé des faits : - L'agent devait faire le traçage des terrains de sports - Utilisation d'un cordeau pour effectuer le traçage - L'agent n'a jamais fait de formation gestes & postures Circonstances de l'accident : Traçage de terrain de sports, en s'agenouillant pour tendre le cordeau, le genou de l'agent a craqué.	Inscription à la formation Gestes & Postures	Formation fin d'année 2015
9	41	19	Signalisation CTM	C.T.M	Titulaire	AT	22/01/2015	Dos	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Sans arrêt		Relevé des faits : - L'agent n'avait pas son véhicule le jour de l'accident - Le responsable de l'agent avait réservé un véhicule auprès du pôle automobile - L'agent n'avait pas chargé à l'intérieur de ce véhicule son matériel habituel - L'agent a utilisé une échelle télescopique, plus légère mais moins sécurisée pour ce type d'activité - L'agent devait installer des compteurs routiers - L'agent a appuyé plus d'un côté que de l'autre, ce qui a fait basculer l'échelle - L'échelle télescopique n'a pas de fixation au dernier barreau comme celle utilisée habituellement Circonstances de l'accident : L'échelle a basculé et s'est "enroulée" autour du poteau entraînant la chute de l'agent	Il est rappelé à l'agent de bien utiliser le matériel adéquat à ce type d'activité afin d'éviter ainsi ce risque d'accident	Réalisé
10	23	0	Résidence Vigne aux Roses	Personnes Agées	Non Titulaire	AT	07/01/2015	Main	Piqûre	Objet en cours de manipulation	Sans arrêt		Relevé des faits : - L'agent effectuait une injection d'insuline à un résident diabétique - Injection à l'aide d'un stylo - Le capuchon a échappé aux mains de l'agent Circonstances de l'accident : Après l'injection d'insuline avec un stylo, l'agent a recapuchonné celui-ci. Le capuchon a glissé et l'agent s'est piqué	Il est rappelé à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité Mise en place du protocole AES	Réalisé
11	31	9	Secteur 3	C.T.M	Titulaire	AT	27/01/2015	Pied	Contusion / Hématome	Emplac. travail plain pied	Sans arrêt		Relevé des faits : - L'agent passait devant les ateliers avec d'autres collègues - L'agent discutait avec ses collègues - L'agent n'était pas vigilant et ne regardait pas où il posait les pieds Circonstances de l'accident : En marchant devant les ateliers, l'agent a trébuché sur une bordure et son pied s'est tordu	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ses déplacements.	Réalisé
12	62	12	Résidence Vigne aux Roses	Personnes Agées	Titulaire	AT	28/01/2015	Membres supérieurs	Fracture / Fêlure	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	222	Relevé des faits : - L'agent était en plonge - Le sol était mouillé - L'agent portait des chaussures de sécurité anti-glissade Circonstances de l'accident : L'agent a fait une glissade alors qu'il travaillait à la plonge. Il s'est réceptionné au sol sur son bras	Il est rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité Voir la faisabilité de traiter le sol au niveau de la cuisine, de la plonge... afin que celui-ci soit moins glissant	Réalisé

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
13	32	0	Froid électroménager	C.T.M	Non Titulaire	AT	29/01/2015	Main	Contusion / Hématome	Objet en cours de manipulation	Avec arrêt	35	Relevé des faits : - L'agent utilisait un petit tournevis - L'agent devait dépanner un lave vaisselle dans une restauration - Le tournevis a glissé et est venu se planter dans l'autre main de l'agent Circonstances de l'accident : En dépannant le lave vaisselle au groupe scolaire Léonce Gluard, l'agent s'est blessé à la main gauche avec un tournevis	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité	Réalisé
14	55	1	Résidence Moulin Rouge	Personnes Agées	Titulaire	AT	28/01/2015	Thorax	Contusion / Hématome	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	60	Relevé des faits : - Installation des résidents en salle à manger - Un résident à fait un croche pied à l'agent - Ce même résident est désorienté - L'agent a perdu l'équilibre Circonstances de l'accident : L'agent aidait les résidents à entrer en salle à manger. Une personne âgée lui a fait un croche patte (résidente désorientée). L'agent est tombé en avant.	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ses déplacements.	Réalisé
15	53	2	Chantier Collectif	Interventions sociales et insertion	Non Titulaire	AT	05/02/2015	Dos	Douleur/effort	Objet en mouvement accidentel	Avec arrêt	8	Relevé des faits : - Agent du chantier collectif - Agent en réinsertion - Activité d'abattage - Accompagnement de la chute des branches avec une fourche - Geste réflexe pour se rattraper et éviter ainsi sa chute Circonstances de l'accident : Lors de l'abattage de perches de châtaigniers, alors que l'agent accompagnait la chute d'une perche en poussant avec une fourche, celle-ci a glissé. Pour ne pas se laisser déséquilibrer vers l'avant, l'agent s'est contracté et a ressenti une vive douleur au niveau des lombaires.	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité	Réalisé
16	52	7	Conservatoire	Culture	Titulaire	AT	09/02/2015	Main	Contusion / Hématome	Emplac. travail plain pied	Sans arrêt		Relevé des faits : - L'agent devait conduire et ramener le courrier en mairie dans les cases prévues à cet effet - Il pleuvait le jour de l'accident - L'agent porte des chaussures de ville (style mocassin) - Les semelles des chaussures de l'agent glissent légèrement lorsqu'il pleut Circonstances de l'accident : En allant chercher le courrier à l'Hôtel de ville, l'agent a chuté sur les marches extérieures.	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ses déplacements.	Réalisé

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
17	42	5	Police municipale	Police municipale	Titulaire	AT	11/02/2015	Tête	Contusion / Hématome	Emplac. travail plain pied	Sans arrêt		Relevé des faits : - Le pare soleil était à moitié baissé - L'agent montait dans le véhicule de service - L'agent n'était pas vigilant Circonstances de l'accident : Au moment de monter dans la voiture de service côté conducteur, l'agent n'a pas vu le pare soleil qui était à moitié baissé. Il s'est violemment cogné au niveau de la tempe.	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant	Réalisé
18	30	3	Travaux VRD	Patrimoine VRD	Titulaire	ATT	13/02/2015	Multiples	Contusion / Hématome	Accident de circulation	Avec arrêt	1	L'agent s'est fait percuté alors qu'il circulait à vélo	/	
19	38	7	Secteur 1	C.T.M	Titulaire	AT	17/02/2015	Main	Plaie	Objet en mouvement accidentel	Avec arrêt	13	Relevé des faits : - L'agent devait réparer une porte sectionnelle - Porte sur le quai de chargement et déchargement - Intervention sur le moteur - L'agent ne portait aucune protection au niveau des mains Circonstances de l'accident : Travaillant sur une porte sectionnelle au CMR, lors du débrayage de cette dernière de façon inopinée, la broche servant à la tension des ressorts de la porte est venu violemment percuter la paume de l'agent.	Acquisition de gants mécaniques pour réaliser ce type d'intervention	En cours
20	33	0	Chantier Collectif	Interventions sociales et insertion	Non Titulaire	AT	23/02/2015	Multiples	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	10	Relevé des faits : - L'agent n'a pas fait attention ou il posait les pieds - Le rondin était mouillé - Le pied de l'agent a rouler sur le rondin Circonstances de l'accident : En marchant, l'agent a mis le pied sur un rondin de bois et a glissé. Il est tombé sur les fesses et s'est plein de douleur au coccyx et en haut du tibia	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ses déplacements.	Réalisé
22	52	2	Résidence Boutelier	Personnes Agées	Non Titulaire	AT	09/03/2015	Dos	Douleur/effort	Manipulation de personnes	Avec arrêt	6	Relevé des faits : - L'agent devait lever un résident - L'agent devait effectuer le transfert du lit à un fauteuil - L'agent n'a pas fait attention à sa posture lors du transfert - L'agent effectuait le transfert seule Circonstances de l'accident : Alors que l'agent était en train de lever un résident, celui-ci s'est fait mal au dos.	Inscrire l'agent à une formation PRAP 2S (manutention des personnes) dès que celle-ci sera mise en place dans les résidences	En cours

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
23	40	9	éclairage public	C.T.M	Titulaire	AT	11/03/2015	Pied	Contusion / Hématome	Objet en mouvement accidentel	Sans arrêt		Relevé des faits : - Démontage d'un structure métallique (rack mâts) - L'agent portait ses chaussures de sécurité - Travail en équipe lors de ce type d'activité - L'agent a eu un geste réflexe et a tenté de rattraper la partie métallique en levant le pied pour la retenir Circonstances de l'accident : En démontant une structure métallique, une partie de la structure a chuté et a écrasé la cheville et le tibia de l'agent.	Vu les circonstances de l'accident, aucune préconisation n'a été faite. Cependant, il est rappelé à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité.	Réalisé
24	49	1	Chantier Collectif	Interventions sociales et insertion	Non Titulaire	AT	09/03/2015	Membres supérieurs	Douleur/effort	Outil mécanique à main	Avec arrêt	36	Relevé des faits : - L'agent exerçait cette activité depuis plusieurs jours - Démolition des dalles en béton au stade Ladoumègue - Démolition à l'aide d'un marteau piqueur électrique - Activité exercée pendant 30 mn à 1 heure - L'agent a embauché le lundi, il portait déjà un bandage au poignet Circonstances de l'accident : En faisant du marteau piqueur, l'agent a ressenti une douleur dans le poignet.	Il est déconseillé de faire ce type d'activité lorsque l'on a déjà mal au poignet en embauchant le matin	Réalisé
25	52	30	Service ETAPS animation	Sports	Titulaire	AT	20/03/2015	Main	Coupures	Objet en cours de manipulation	Avec arrêt	5	Relevé des faits : - Barres asymétriques vétustes - Réglage du matériel EPS Circonstances de l'accident : En voulant régler de vieilles barres asymétriques, la partie coulissante est tombée et l'agent s'est coincé l'intérieur du doigt.	Le matériel en cause retiré et remplacé prochainement	En cours
27	28	6	Animateurs	Education	Titulaire	AT	20/03/2015	Psychologique	Autres	Agression	Avec arrêt	2	Relevé des faits : - Agression d'un papa vis à vis de la référente - La référente était intervenue la veille suite au comportement de l'enfant pendant le temps de restauration - Enfant connu sur son comportement non respectueux et violent - L'agent avait isolé l'enfant pour sa sécurité et celle des autres - Le papa sentait l'alcool Circonstances de l'accident : Intervention d'un papa pour reprendre l'agent qui était intervenu auprès de son enfant pendant le temps de restauration. L'enfant a eu un comportement non respectueux et violent. Suite à cela, il a été écarté du groupe pour sa propre sécurité et celle des autres enfants. Le papa s'en est pris à la référente qui est l'interlocutrice sur le site. Ce papa qui était verbalement violent dégageait des odeurs d'alcool augmentant l'anxiété de la référente.	Un rencontre est organisée entre les responsables de l'agent et les parents lors de ce type d'incident.	En cours

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
28	30	8	Propreté hygiène des bâtiments	C.T.M	Titulaire	AT	26/03/2015	Membres inférieurs	Contusion / Hématome	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	23	Relevé des faits : - L'agent nettoyait le sol - L'agent se trouvait dans les escaliers - Le sol était mouillé Circonstances de l'accident : L'agent réalisait le nettoyage de l'escalier. En voulant pousser le seau, l'agent a glissé et s'est cogné les genoux sur les marches.	Vu les circonstances de l'accident aucune préconisation n'a été faite. Il est juste rappelé à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité en particulier lorsqu'il se trouve dans les escaliers.	En cours
30	52	13	Signalisation CTM	C.T.M	Titulaire	AT	08/04/2015	Tête	Plaie	Emplac. travail plain pied	Sans arrêt		Relevé des faits : - L'agent devait matérialiser une place pour un véhicule électrique au parking Mitterrand - L'agent avait stationné son camion sous le porche - Le camion est haut - L'agent est de grande taille - L'agent n'a pas vu la poutre métallique - L'agent s'est cogné la tête en montant dans le camion Circonstances de l'accident : L'accident a eu lieu sur le parking des voitures de service place Mitterrand. L'agent devait réaliser un emplacement de stationnement pour un véhicule électrique. Il a heurté avec sa tête en montant dans son véhicule de travail pour récupérer du matériel une poutre métallique qui se situait à proximité du véhicule.	L'agent aurait dû stationner son véhicule ailleurs que sous le porche vu la hauteur du camion et du porche. Il est de ce fait rappelé à l'agent de rester vigilant à son environnement lorsqu'il se stationne et qu'il travaille	Réalisé
31	51	28	Signalisation CTM	C.T.M	Titulaire	AT	27/03/2015	Dos	Douleur/effort	Objet en cours de manipulation	Avec arrêt	53	Relevé des faits : - L'agent préfère utiliser la barre à mine plutôt que le disque diamant ou le marteau piqueur - Le service ne possède qu'un marteau piqueur - L'agent ne connaît pas à l'avance la profondeur du revêtement de sol Circonstances de l'accident : L'agent était chargé d'implanter des panneaux de signalisation. Il a senti une douleur dans le dos pendant la réalisation des trous à l'aide d'une barre à mine pour le scellement des panneaux.	Revoir la méthode de travail, il est plutôt conseillé d'utiliser le disque diamant pour faire ce type d'activité	Réalisé
32	49	1	Chantier Collectif	Interventions sociales et insertion	Non Titulaire	AT	31/03/2015	Main	Coupures	Outil mécanique à main	Avec arrêt	25	Relevé des faits : - Agent du chantier collectif - L'agent avait coupé un bout de tube en métal à la longueur souhaitée et s'en servait comme gabaris - L'agent portait les EPI adaptés à cette activité Circonstances de l'accident : L'agent coupait un tube en cuivre avec une petite meuleuse. En approchant la meuleuse du tube, celle-ci a dérapé et touché le majeur de la main gauche qui tenait la partie du tube devant être coupée. L'agent portait des gants en cuir au moment de l'accident.	Il est demandé à l'agent de prendre les mesures directement sur les tubes, et de ne pas utiliser un gabarit en métal ce qui permettra d'éviter ce type d'accident	Réalisé
34	50	29	mission grands projets	mission grands projets	Titulaire	ATT	13/04/2015	Multiples	Contusion / Hématome	Accident de circulation	Sans arrêt		Accident vélo contre voiture	/	

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
35	33	10	Résidence Tapon	Personnes Agées	Titulaire	AT	19/04/2015	Tête	Plaie	Emplac. travail plain pied	Sans arrêt		Relevé des faits : - Coin de meuble non protégé - L'agent a voulu prendre des fruits stockés en bas du meuble - L'agent n'a pas fait attention en se relevant Circonstances de l'accident : Dans la légumerie, l'agent prenait un fruit et s'est cogné la tête en se relevant.	Achat de coin de meuble	Réalisé
36	58	35	Stratégies financières	Finances	Titulaire	ATT	24/04/2015	Pied	Entorse / Déchirure	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	5	En marchant sur la trottoir, le pied de l'agent a glissé sur une plaque d'égout et l'agent a perdu l'équilibre et est tombé. trajet pour aller déjeuner.	/	
37	58	32	Développement social des quartiers	Action territoriale et citoyenneté	Titulaire	AT	28/04/2015	Membres inférieurs	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	18	Relevé des faits : - Agent travaillant au Chalet des Genévriers - L'agent s'est agenouillé pour nettoyer le bas d'une armoire - L'agent avait posé les deux genoux au sol Circonstances de l'accident : En voulant se relever après s'être agenouillé sur le sol pour nettoyer le bas d'une armoire, l'agent a ressenti une vive douleur dans le genou.	Acquisition d'un balai spécifique permettant de nettoyer le haut et le bas des meubles, ce qui permet à l'agent de ne pas être à genoux pour nettoyer le bas des meubles	En cours
38	42	7	Secteur 1	C.T.M	Titulaire	AT	27/04/2015	Main	Entorse / Déchirure	Outil à main	Avec arrêt	14	Relevé des faits : - L'agent était toujours en arrêt le jour de l'analyse - L'agent s'était déjà fait mal plusieurs jours avant l'accident lors de travaux avec un ami - La perceuse s'est bloquée Circonstances de l'accident : En perçant une tôle de bardage avec une visseuse, l'appareil n'a pas débrayé et a tordu le petit doigt de l'agent.	Vu les circonstances de l'accident, aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité	Réalisé
39	46	24	Ecole maternelle ATSEM	Education	Titulaire	AT	28/04/2015	Pied	Entorse / Déchirure	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	17	Relevé des faits : - Le sol était mouillé - L'agent accompagnait un enfant aux toilettes - L'agent portait des chaussures civiles - Les agents ne sont pas équipés de chaussures de travail non glissantes Circonstances de l'accident : L'agent a glissé dans les sanitaires et s'est tordu la cheville. Il y avait de l'eau sur le sol. l'agent ressortait des sanitaires avec un enfant qu'elle avait accompagné.	Il est rappelé d'essuyer l'eau sur le sol ou de mettre un panneau "attention sol glissant" afin de redoubler de vigilance lors des déplacements Vu les circonstances de l'accident, il est rappelé à l'agent de rester vigilant lors de ses déplacements	Fait
40	32	0	Chantier Collectif	Interventions sociales et insertion	Non Titulaire	ATT	27/04/2015	Multiples	Contusion / Hématome	Accident de circulation	Avec arrêt	96	En conduisant sa fille à l'école en scooter avant l'embauche, l'agent s'est fait renversé par une voiture.	/	

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
41	48	10	écoles titulaires remplaçants	Education	Titulaire	AT	29/04/2015	Pied	Entorse / Déchirure	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	2	Relevé des faits : - L'agent emmène les poubelles lorsqu'il débauche - L'agent part directement à sa voiture après avoir déposé les poubelles à l'endroit prévu - L'agent était changé - L'agent n'a pas regardé où elle posait les pieds Circonstances de l'accident : L'agent a quitté l'école et retournait prendre sa voiture. il a marché sur un gros caillou qui se trouvait sur le trottoir, il a ressenti une vive douleur dans la cheville.	Vu les circonstances de l'accident, il est rappelé à l'agent de rester vigilant lors de ses déplacements	Fait
43	22	0	Chantier Collectif	Interventions sociales et insertion	Non Titulaire	AT	13/05/2015	Membres inférieurs	Entorse / Déchirure	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	5	Relevé des faits : - Agent du chantier collectif - Terrain accidenté - L'agent devait broyer des branches qui venaient d'être élaguées - L'agent portait des chaussures adaptées à son activité Circonstances de l'accident : En déplaçant des branches pour les broyer, l'agent s'est pris le pied dans un trou et a ressenti une douleur au genou.	Vu les circonstances de l'accident, aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ses déplacements	Fait
44	31	5	Animateurs	Education	Titulaire	AT	13/05/2015	Membres inférieurs	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Sans arrêt		Relevé des faits : - Actions périscolaires - L'agent animait un jeu avec un ballon - L'agent participait au jeu avec les enfants Circonstances de l'accident : L'agent jouait à un jeu de ballon avec des enfants et s'est mal réceptionné sur sa jambe gauche, douleur genou	Vu les circonstances de l'accident, aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité	Fait
45	33	3	Animateurs	Education	Non Titulaire	AT	13/05/2015	Membres supérieurs	Contusion / Hématome	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	15	Relevé des faits : - L'agent a tenté de calmer un enfant en crise - L'enfant voulait s'enfuir de l'école - L'enfant est connu pour ses crises et son manque de maîtrise de soi Circonstances de l'accident : L'agent a retenu par le poignet un enfant en crise, sur la cour. Celui-ci a tapé sur le bras de l'agent à plusieurs reprises pour se dégager et s'enfuir.	Vu les circonstances de l'accident, aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité	Fait
46	58	32	Restaurants scolaires	Education	Titulaire	AT	18/05/2015	Main	Contusion / Hématome	Objet en cours de manipulation	Sans arrêt		Relevé des faits : - L'agent manipulait un bac de vaisselle - L'agent a fait la formation GPST en 1995 Circonstances de l'accident : En manipulant un bac de vaisselles, l'agent a percuté avec sa main gauche le plan de travail et a ressenti une douleur.	Inscription de l'agent en GPST afin de faire un rappel sur les gestes et postures ainsi que sur la manutention d'objet	Fait

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
47	53	24	Ecole maternelle ATSEM	Education	Titulaire	AT	18/05/2015	Dos	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	11	Relevé des faits : - ATSEM travaillant avec une classe de moyenne section - Pendant les ateliers l'agent s'accroupissait et se relevait en permanence - L'agent n'utilise pas de chaise pour se mettre à hauteur des enfants ce qui lui permettrait de moins solliciter son dos et ses membres inférieurs Circonstances de l'accident : Pendant les ateliers des enfants de moyenne section, les flexions à répétition ont entraîné des douleurs lombaires chez l'agent.	Il a été proposé à l'agent de prendre une petite chaise pour se mettre à hauteur des enfants ce qui lui permettra de moins solliciter le dos et les membres inférieurs Vu les circonstances de l'accident, aucune préconisation n'a été faite à part de rappeler à l'agent de rester vigilant lors de ce type d'activité	Fait
48	25	1	Résidence saint André d'Omay	Personnes Agées	Non Titulaire	AT	15/05/2015	Dos	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	2	Relevé des faits : - L'agent était en train de refaire un lit - Le lit du résident n'était pas remonté - L'agent était penché sur le lit pour pouvoir le faire Circonstances de l'accident : En remontant le drap d'un résident en faisant son lit, l'agent est resté coincé.	Il est demandé à l'agent de prendre le temps de remonter le lit pour le faire	Fait
50	19	0	Résidence Boutelier	Personnes Agées	Non Titulaire	AT	05/06/2015	Main	Plaie	Emplac. travail plain pied	Sans arrêt		Relevé des faits : - L'agent a voulu fermer la porte - L'agent ne tenait pas la porte par la poignée mais sur le côté Circonstances de l'accident : Alors que l'agent fermait la porte, son doigt est resté coincé.	Il est rappelé à l'agent de fermer la porte en la tenant par la poignée	Fait
2013			Propreté hygiène des bâtiments	C.T.M	Titulaire	MP	03/04/2013				Avec arrêt	37	Coude droit	Formation	
51	53	0	Chantier Collectif	Interventions sociales et insertion	Non Titulaire	AT	18/05/2015	Membres inférieurs	Piqûre	Divers	Avec arrêt	30	Relevé des faits : - Agent du chantier collectif - Réaction allergique à la piqure d'insecte - L'agent n'a pas consulté son médecin le jour de la piqure malgré les recommandations des encadrants. Circonstances de l'accident : En ramassant des branches, une chenille est montée le long de la jambe de l'agent et l'a piqué au genou.	Vu les circonstances de l'accident, aucune préconisation n'a pu être faite.	/
57	34	2	Résidence saint André d'Omay	Personnes Agées	Titulaire	ATT	24/06/2015	Membres inférieurs	Douleur/effort	Accident de circulation	Avec arrêt	10	Trajet en vélo de la genétouze à la roche par la piste cyclable. A 2,5 km de son domicile, l'agent a ressenti une douleur dans le mollet	/	/
53	46	9	Propreté hygiène des bâtiments	C.T.M	Titulaire	AT	22/06/2015	Dos	Douleur/effort	Emplac. travail plain pied	Avec arrêt	12	Relevé des faits : - L'agent ne portait pas de chaussures de sécurité - L'agent est seul le lundi lorsqu'il intervient dans le bâtiment - L'agent n'a pas fait attention lorsqu'il a reculé Circonstances de l'accident :	Il est rappelé à l'agent de porter ses chaussures de sécurité lorsqu'il travaille Revoir le planning, pour que l'agent ne se trouve pas seul dans le bâtiment	Fait

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
54	23	2	Parcs et jardins Sud	C.T.M	Non Titulaire	AT	08/07/2015	Yeux	Corps étranger	Divers	Sans arrêt		Relevé des faits : - Il y a avait du vent le jour de l'accident - L'agent ne portait ni lunettes, ni visière de protection faciale Circonstances de l'accident : En chargeant les déchets de végétaux avec une pelle dans le camion, le vent a projeté des poussières dans l'oeil de l'agent.	Vu l'activité de l'agent il est conseillé de porter des lunettes de protection ou une visière de protection faciale pour ce type d'activité.	Fait
55	52	31	Restaurants scolaires	Education	Titulaire	AT	09/06/2015	Dos	Douleur/effort	Objet en cours de transp. manuel	Avec arrêt	8	Relevé des faits : - Entretien de la salle de restauration - L'agent monte l'ensemble des chaises sur les tables - L'agent a évoqué un problème de chaussures trop grandes Circonstances de l'accident : En descendant les chaises, l'agent a ressenti une vive douleur dans le bas du dos.	Mise en place dans les différentes écoles d'une nouvelle technique concernant l'entretien des salles de restauration. A savoir ne monter que la moitié des chaises sur les tables. Technique déjà utilisée et mise en place depuis plusieurs années à Rivoli L'agent doit prendre RDV avec le médecin du travail pour ensuite en fonction de sa pathologie voir directement avec le fournisseur le modèle qui pourrait lui convenir	En cours
56	53	25	ATSEM	Education	Titulaire	AT	29/06/2015	Membres supérieurs	Contusion / Hématome	Emplac. travail plain pied	Sans arrêt		Relevé des faits : - L'agent était en vacances le jour de l'analyse - L'agent était parti chercher une balance dans leur local - Il y avait du sable sur le sol - L'agent portait des petites chaussures ouvertes Circonstances de l'accident : L'agent en entrant dans la classe avec une balance dans les bras, a glissé. Il y avait un peu de sable à l'entrée. Il s'est blessé en tombant.	Vu les circonstances de l'accident, aucune préconisation n'a pu être faite. Cependant il est recommandé à l'agent de porter des chaussures fermées lors de son activité.	Fait
58	45	3	Résidence Vigne aux Roses	Personnes Agées	Titulaire	AT	01/07/2015	Tête	Autres	Manipulation de personnes	Sans arrêt		Relevé des faits : - L'agent effectuait des soins à un résident - Après le soin, l'agent a voulu transférer le résident dans son fauteuil roulant - Le résident mécontent a giflé l'agent Circonstances de l'accident : L'agent a reçu une gifle de la part d'un résident mécontent.	Vu les circonstances de l'accident, aucune / préconisation n'a été faite.	
60	27	0	Educateur des APS	Sports	Non Titulaire	AT	07/07/2015	Yeux	Corps étranger	Objet en mouvement accidentel	Avec arrêt	8	Relevé des faits : - Educateur des APS - L'agent animait une séance de speedminton - Geste maladroit et involontaire de l'enfant Circonstances de l'accident : Lors d'une séance de speedminton, un enfant a envoyé de manière involontaire un volant dans l'oeil de l'agent.	Vu les circonstances de l'accident, aucune / préconisation n'a été faite.	

N°	Age	Ancienneté	Service AT	Direction AT	Statut Agent	AT ATT MP	Date accident	Siège des lésions	Nature des lésions	Eléments matériels	AT avec ou sans arrêt	Total ITT	Circonstances	Mesures proposées	Etat de l'action
2014	60	20	Résidence saint André d'Omay	Personnes Agées	Titulaire	AT	19/11/2014	Dos	Douleur/effort	rechute	Avec arrêt	162	Dos		
2014	31	11	Animateurs	Education	Titulaire	AT	25/11/2014	Membres inférieurs	Fracture / Fêlure	prolongation	Avec arrêt	100	Fracture déplacée de la tête radiale gauche		
2014	23	0	Parcs et jardins Nord	C.T.M	Non Titulaire	AT	27/11/2014	Pied	Fracture / Fêlure	prolongation	Avec arrêt	16	Fracture du métatarse		
2014	43	10	Logistique d'approvisionnement	C.T.M	Titulaire	AT	15/05/2014	Main	Plaie	prolongation	Avec arrêt	243	Algodystrophie suite à un écrasement du majeur gauche		
2014	55	9	Propreté hygiène des bâtiments	C.T.M	Titulaire	MP	16/04/2014	Membres supérieurs	Douleur/effort	prolongation	Avec arrêt	174	Rupture de la coiffe des rotateurs		
2001	53	3	Accueil/qualité	La Roche service	Titulaire	ATT	26/10/2001	Multipl	Fracture / Fêlure	rechute	Avec arrêt	107	Jambe gauche		
2014	51	6	Maintenance du patrimoine de la place Napoléon	C.T.M	Titulaire	ATT	13/11/2014	Membres supérieurs	Contusion / Hématome	prolongation	Avec arrêt	276	Clavicule gauche		
2014	56	10	Secteur 3	C.T.M	Titulaire	AT	13/03/2014	Main	Coupures	prolongation	Avec arrêt	151	Pouce de la main droite		
2014	59	32	Gestionnaire de production	Restauration collective	Titulaire	AT	23/10/2014	Membres inférieurs	Douleur/effort	prolongation	Avec arrêt	30	Rupture quasi complète avec rétraction du tendon, bras droit		
2014	43	10	Secteur 2	C.T.M	Titulaire	MP	19/11/2014	Main	Douleur/effort	rechute	Avec arrêt	127	Canal carpien gauche		
2014	50	8	Restaurants scolaires	Education	Titulaire	AT	01/12/2014			rechute	Avec arrêt	29	Dos		
2014						AT	31/01/2011	Membres supérieurs		rechute	Avec arrêt	42	Jambe gauche		
2014						MP	06/05/2014			rechute	Avec arrêt	34	Canal carpien		
2014	52	0	Restaurants scolaires	Education	Non Titulaire	MP	20/10/2014	Membres supérieurs		prolongation	Avec arrêt	43	Epicondylite coude gauche		

PROGRAMMATION ET MODALITES DES REUNIONS PROJET TRAVAUX

1 – PROGRAMMATION : 2 PROJETS

- Pôle culturel
- Police municipale
- Ecole Pont Boileau

2 – MODALITES

- Programmation des réunions en lien avec les responsables du site
- Convocation par courrier et/ou courriel
- Compte rendu des réunions par le service prévention et sécurité
- Validation des comptes rendus en réunion CHSCT
- Suivi des actions



PROJET ATELIER MENUISERIE

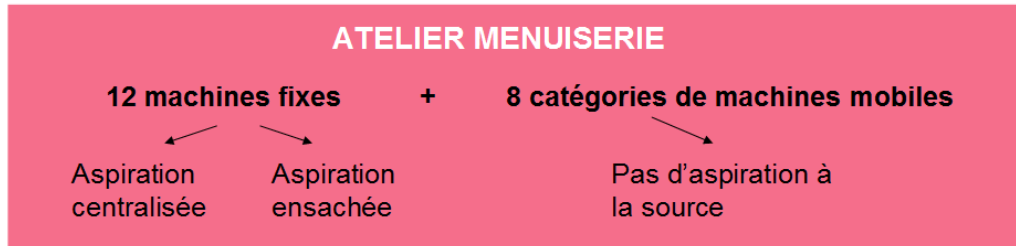


CHSCT 13 novembre 2015

Préambule

- L'atelier menuiserie est actuellement équipé de **12 machines fixes et de 8 catégories de machines mobiles** qui pour certaines sont en plusieurs exemplaires.
- Les machines fixes sont soit reliées à un système d'aspiration centralisé soit reliées par une aspiration ensachée.
- Les machines mobiles pour la plupart ne sont pas reliées à un système de récupération des poussières.
- **Le constat** fait par les différents fonctionnels de la prévention des risques professionnels et la médecine du travail est unanime, la poussière bois est très présente dans l'atelier, au niveau des machines, du sol, de l'environnement plus éloigné et les contrôles réglementaires de débit d'aspiration et de contrôle de l'exposition des agents aux poussières ne sont pas réalisés.
- La poussière bois est considérée par la réglementation comme dangereuse et fait partie de la catégorie des risques chimiques « **CMR** » à savoir cancérigène, mutagène et repro-toxique.
- La collectivité face à cette situation s'engage à faire une étude technique et réglementaire de l'existant afin de proposer des actions d'amélioration et de ce fait limiter l'exposition des agents aux poussières bois.
- Ce dossier présentera **les différentes étapes du projet**.

Préambule



Le constat :

- **la poussière bois est très présente dans l'atelier**, au niveau des machines, du sol et de l'environnement plus éloigné des zones machines
- **les contrôles réglementaires** de débit d'aspiration et de contrôle de l'exposition des agents aux poussières sont réalisés partiellement.
- **la responsabilité** de la collectivité est engagée en terme de gestion des risques chimiques « **CMR** » à savoir cancérigène, mutagène et repro-toxique.

Les actions :

- **le groupe de pilotage**, face à cette situation a réalisé **une étude technique et réglementaire** afin de proposer des actions d'amélioration et de ce fait limiter l'exposition des agents aux poussières bois.

Le diaporama présentera les différents points étudiés

CHSCT 13 novembre 2015

SOMMAIRE

- 1- Bilan machines
- 2- Bilan atelier & stockage du bois
- 3- Bilan global et orientations
- 4- Plan d'actions pluriannuel

CHSCT 13 novembre 2015

Bilan Machines aspiration poussières

CHSCT 13 novembre 2015

MACHINES ATELIER MENUISERIE

MACHINES FIXES

MACHINES MOBILES

**INTERVENTION
EN ATELIER**

**INTERVENTION
SUR SITE**



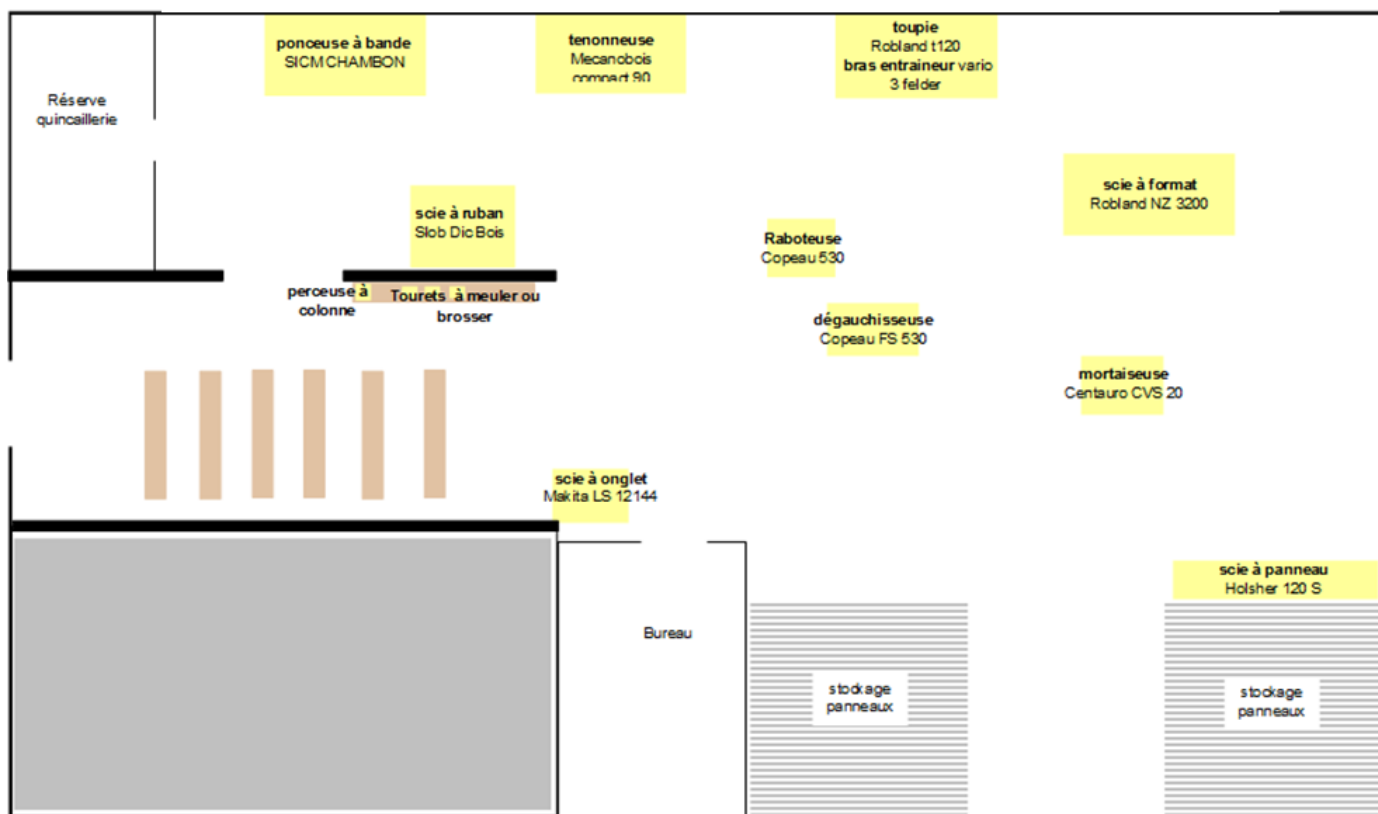
Bilan réalisé sur chaque machine : état, aspiration, fréq. d'utilisation, éclairage ...



Bilan Atelier & stockage du bois

CHSCT 13 novembre 2015

Schéma implantation machines et stockage bois initial



CHSCT 13 novembre 2015

Suite au projet de service Bâtiment avec le **regroupement** de certains ateliers, en l'occurrence les **ateliers couverture-plomberie et maçonnerie**, le **déplacement de l'atelier froid électroménager** à la place de l'ancien atelier couverture plomberie, **l'atelier menuiserie a pu récupérer une surface complémentaire attenante à ce dernier** (ancien atelier froid électroménager) ce qui permet d'avoir une réflexion plus globale pour l'amélioration du fonctionnement de l'atelier et l'amélioration des conditions de travail (poussières bois, bruit, éclairage, ergonomie, espace de travail ...).

Comme vous pouvez le voir sur le plan suivant, une ouverture a été créée entre les deux ateliers avec la mise en place d'un cloisonnement pour éviter le déplacement de l'empoussièrément sur les différentes zones de travail et limiter la propagation du bruit des machines fixes.

Par ailleurs, cette réorganisation nécessite une réflexion sur la configuration des zones de stockage des panneaux bois et la création d'un stockage abrité extérieur pour tout ce qui concerne le bois massif de grandes longueurs. Cette modification a aussi pour but de sécuriser les agents en supprimant la mezzanine (où sont stockés aujourd'hui ce bois massif).

Modifications des affections de locaux suite au projet de service Bâtiment

Regroupement des ateliers couverture-plomberie et maçonnerie

Déplacement de l'atelier froid électroménager

Récupération de l'ancien atelier froid électroménager par l'atelier menuiserie

A permis d'avoir une réflexion plus globale :

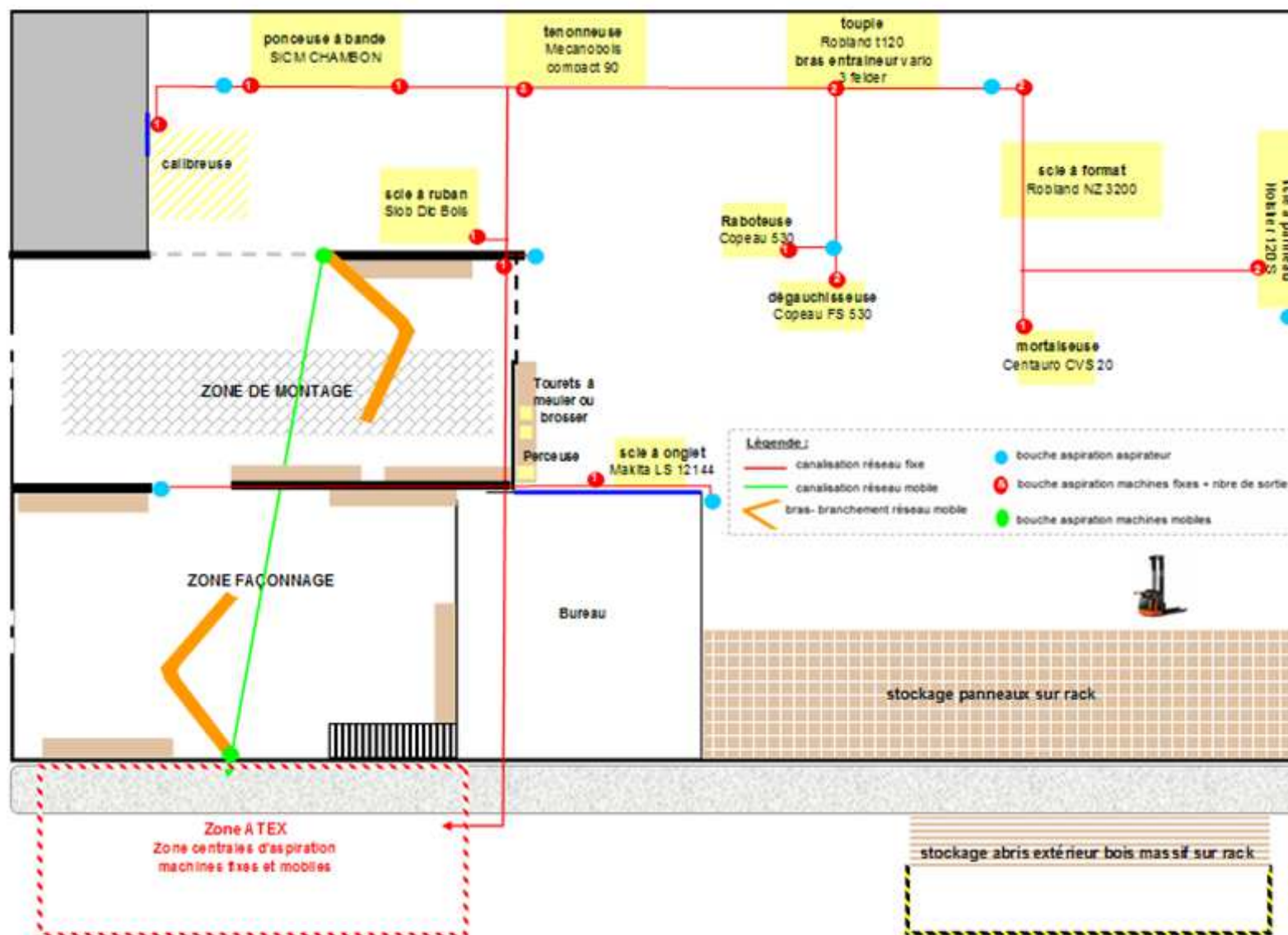
- 1- sur l'amélioration du fonctionnement de l'atelier et
- 2- sur l'amélioration des conditions de travail / aux poussières bois, au bruit, à l'éclairage, à l'ergonomie, au stockage, aux espaces de travail...

CHSCT 13 novembre 2015

Les mesures proposées (illustrées sur le schéma à la page suivante) sont :

- **Création d'une zone établis / machines mobiles**
- **Cloisonnement des zones machines** fixes et mobiles de l'atelier pour éviter le déplacement de l'empoussièrement sur les différents zones de travail et limiter la propagation du bruit des machines
- **Création du réseau d'aspiration** pour les machines mobiles
- **Modification de la configuration des zones de stockage** des panneaux bois et la **création d'un stockage abrité extérieur** pour tout ce qui concerne le bois massif de grandes longueurs.
Cette modification a aussi pour but de sécuriser les agents en supprimant la mezzanine (où est stocké aujourd'hui ce bois massif).
- **Modification de l'aspiration centralisée** des machines fixes

Schéma du projet d'aménagement



Bilan Global

CHSCT 13 novembre 2015

Concernant les machines mobiles, pourra être engagé :

- L'acquisition des **adaptateurs** d'aspiration identifiés
- L'acquisition des **machines outils** identifiées
- L'acquisition de 2 **aspirateurs** mobiles spécifiques poussières bois + amiante
- Un **diagnostic de l'empoussièrement** dans l'atelier lié aux machines mobiles et des **propositions d'actions d'améliorations adaptées**

Pour cela, un bilan de l'existant et la rédaction d'un cahier des charges sont **nécessaires et réalisés**.

Concernant les machines fixes, pourra être engagé :

- une action corrective de **mise en conformité machine**
- **un diagnostic** de l'aspiration centralisée concernant le dimensionnement (du captage au silo), les performances et les aspects réglementaires

Pour cela un bilan de l'existant et la rédaction d'un cahier des charges sont nécessaires et réalisés.

Des propositions **d'actions d'amélioration** seront proposées et pourront être réalisées **en plusieurs phases**.

Concernant l'atelier, pourra être engagé :

- Une **réorganisation des espaces** et implantation des zones de travail
- Une **remise en conformité de l'éclairage** (extension + renfort)
- Une amélioration de la performance de **l'étanchéité et de l'isolation de la toiture**
- Une modification de l'**accessibilité**
- Une modification des **zones de stockage**
- Une **amélioration de la qualité du sol et des parois** en interne pour améliorer l'entretien
- la réalisation en interne de **servantes sur roulettes**

L'ensemble de ces actions fera l'objet d'une **étude sur la réalisation en interne ou sur une externalisation des travaux**

PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

	réalisation en interne	réalisation en externe	Année de réalisation	Priorité
zone façonnage et montage				
Bras articulés avec aspiration centralisé		x	2016	1
Acquisition machines portatives + aspirateurs		x	2016	1
Remise en peinture mur	x		2016	2
Reprise sol	x		2016	2
Amélioration de l'éclairage	x		2016	1
Isolation toiture et bardage	x		2016	1
Réfection toiture		x	2016	1
Fabrication de servantes	x		2015-2016	2
Cloisonnement des zones	x		2015-2016	1
zone de stockage				
Réalisation de la zone de stockage bois massif grandes longueurs		x	2016	1
Enlèvement et rangement dans les nouveaux rack des bois massif grandes longueurs	x		2016	1
Suppression de la mezzanine	x		2016	1
Suppression des rangements panneaux bois	x		2016	1
Acquisition et mise en place des racks de stockage		x	2016	1
Acquisition d'un chariot élévateur électrique pour la manutention des panneaux dans les racks		x	2016	1
Reprise sol	x		2017	2
Déplacement et branchement de la scie à panneaux	x		2016	1
zone machines fixes				
Remise en conformité aspiration générale (du captage au silo)		x	2017	1
Amélioration de l'éclairage	x		2017	1
Remise en peinture mur	x		2017	2
Reprise sol	x		2017	2
Acquisition d'une calibreuse (ponceuse carénée)		x	2017	1

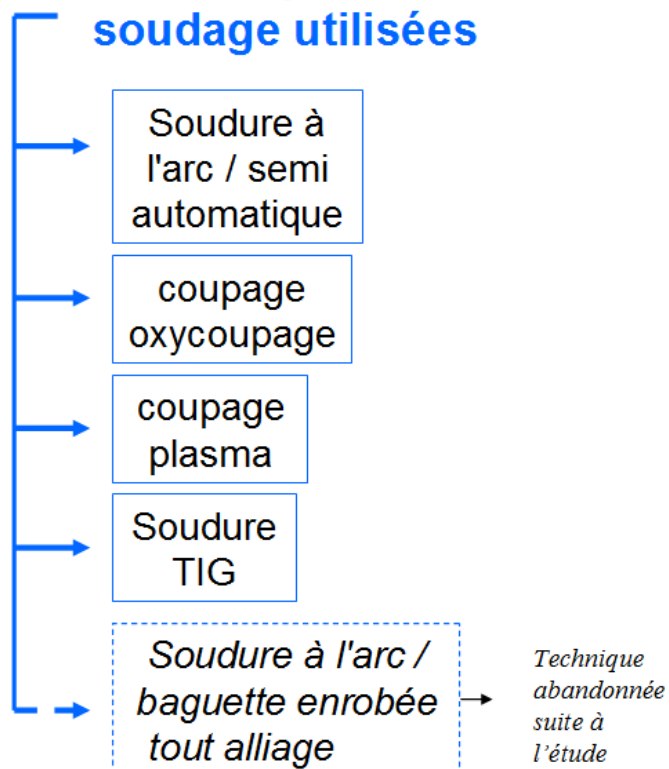
ATELIER SERRURERIE



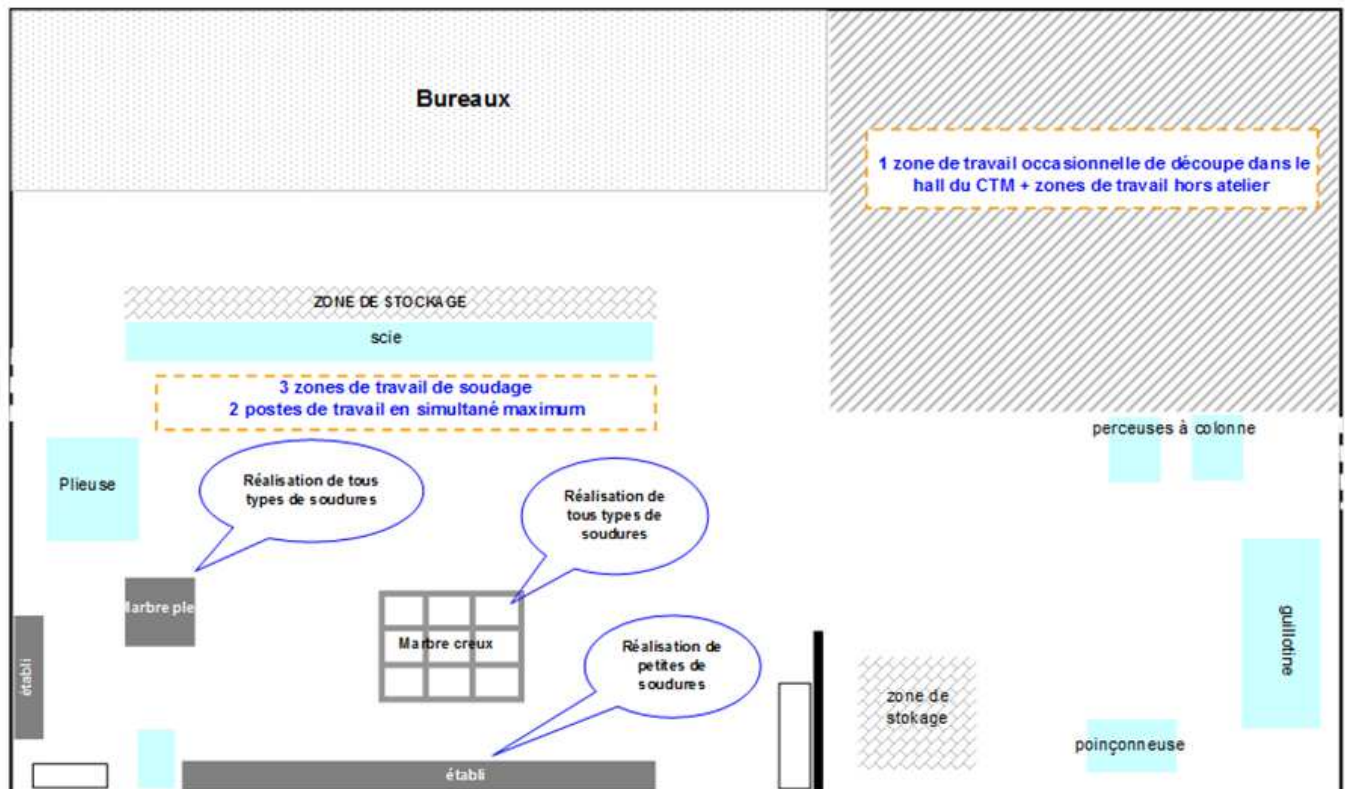
3 types d'interventions



4 techniques de soudage utilisées



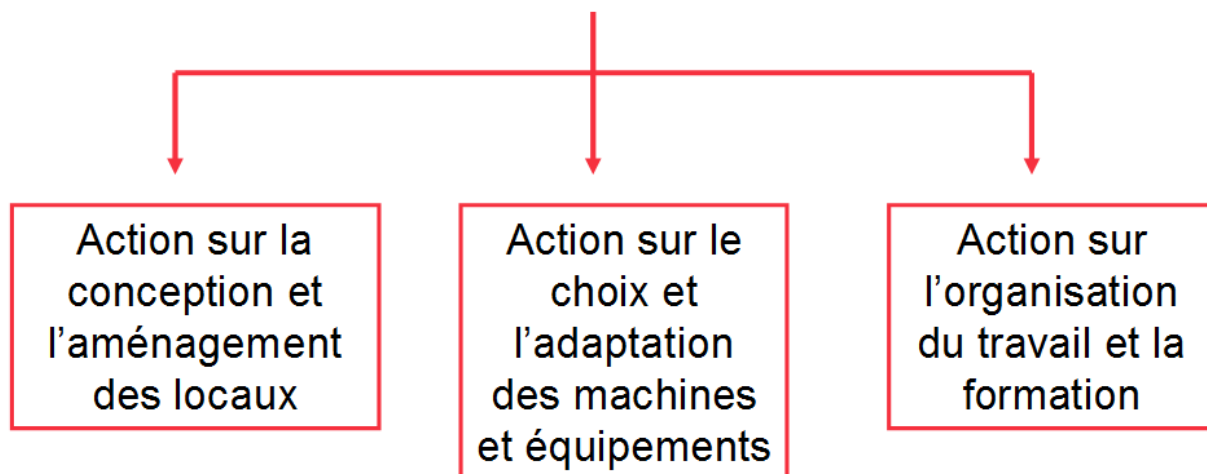
SCHEMA DE L'ATELIER ACTUEL



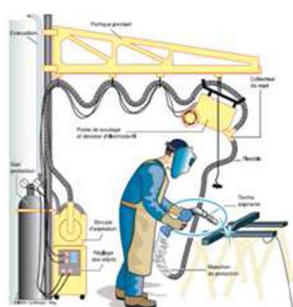
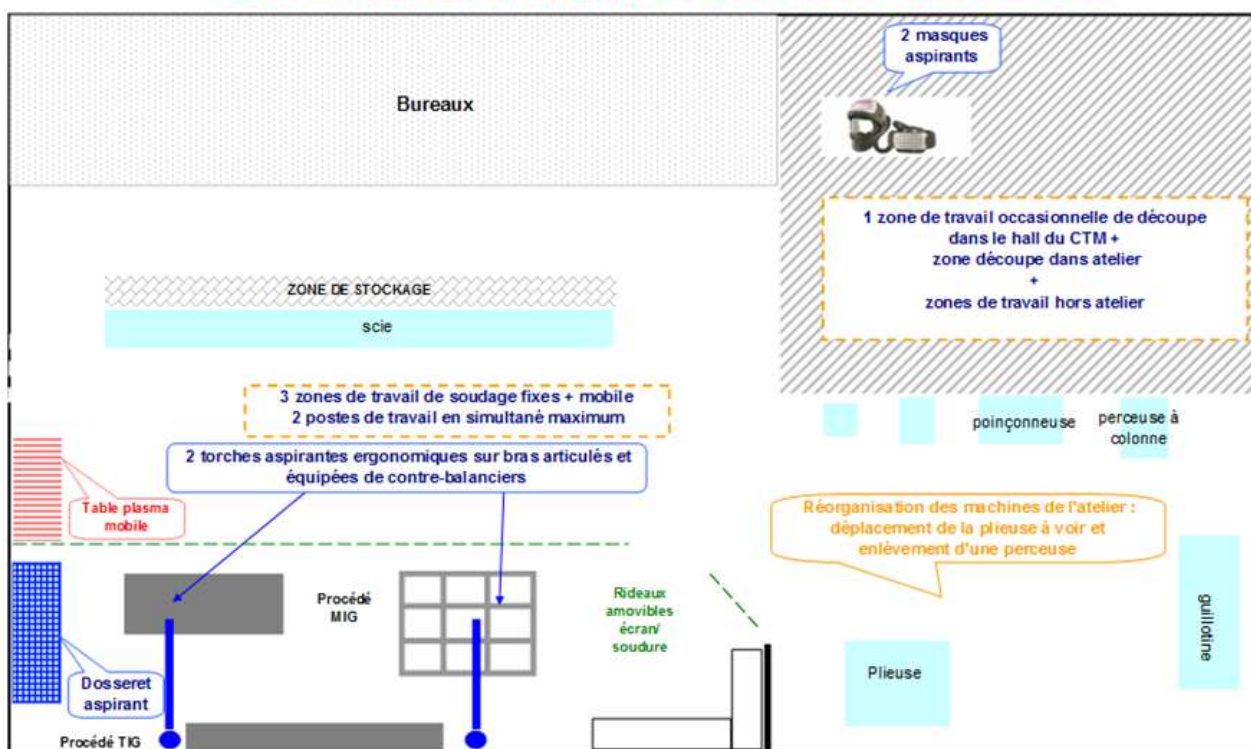
Bilan réalisé sur les équipements : état, aspiration, fréq. d'utilisation,...



SCHEMA SIMPLIFIE DES ACTIONS A MENER



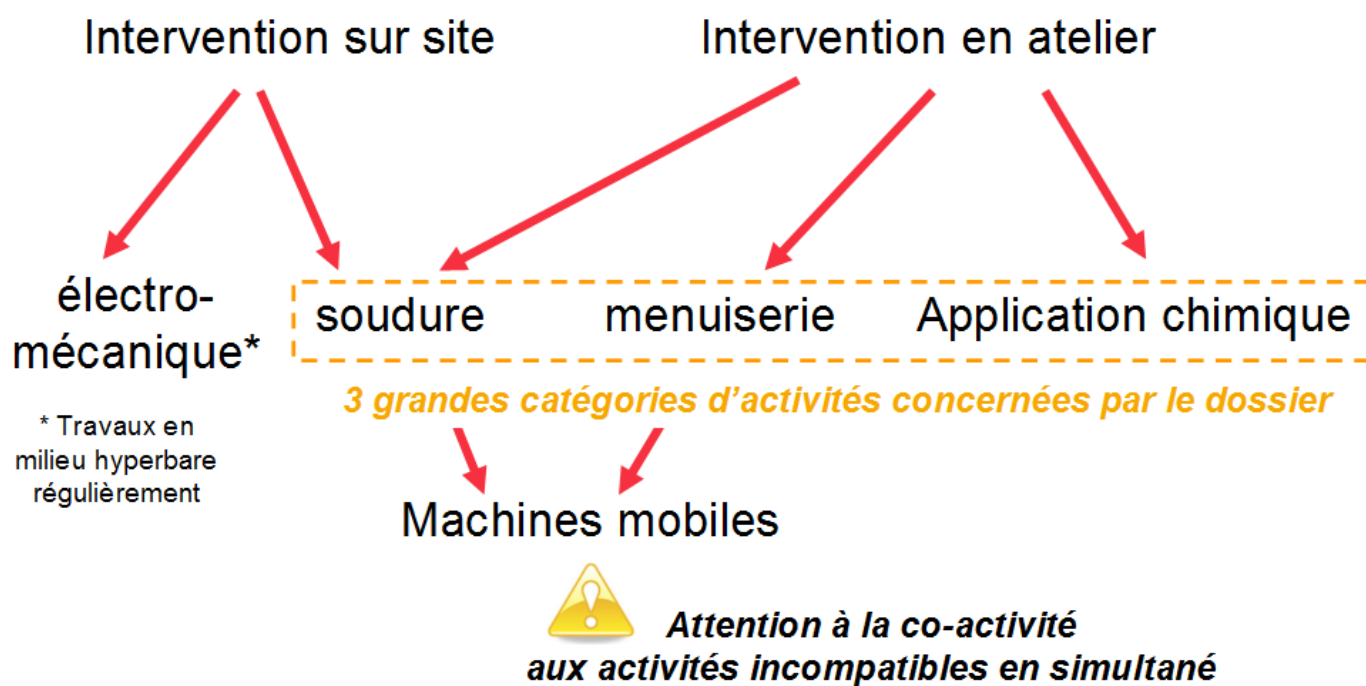
SCHEMA D'AMENAGEMENT PROPOSE



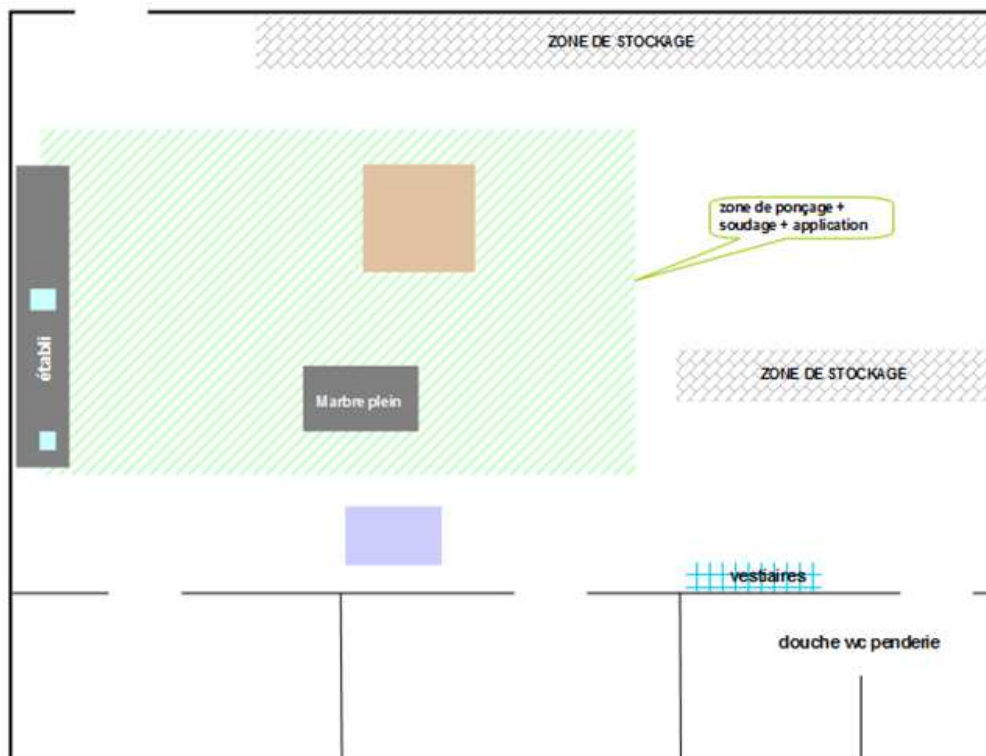
ATELIER VETERINAIRE PLACE NAPOLEON



SCHEMA SIMPLIFIE DES ACTIVITES DE L'ATELIER



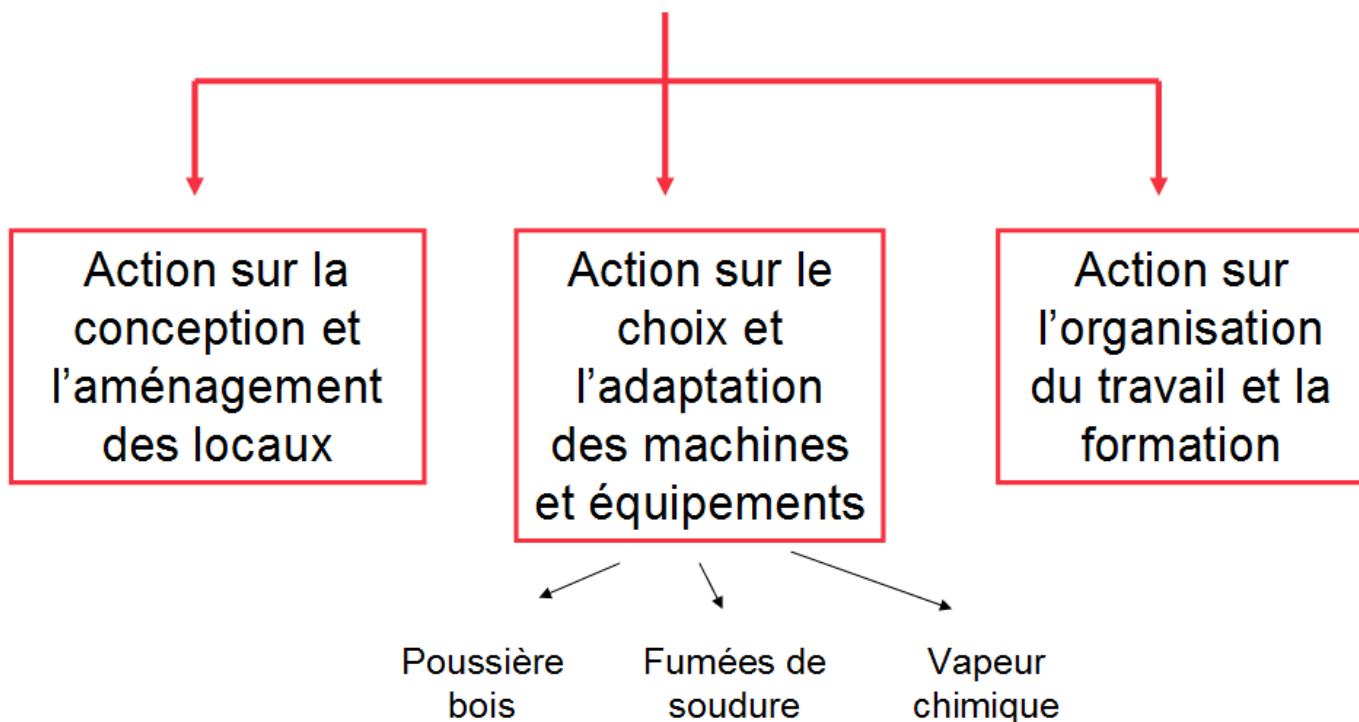
SCHEMA DE L'ATELIER ACTUEL



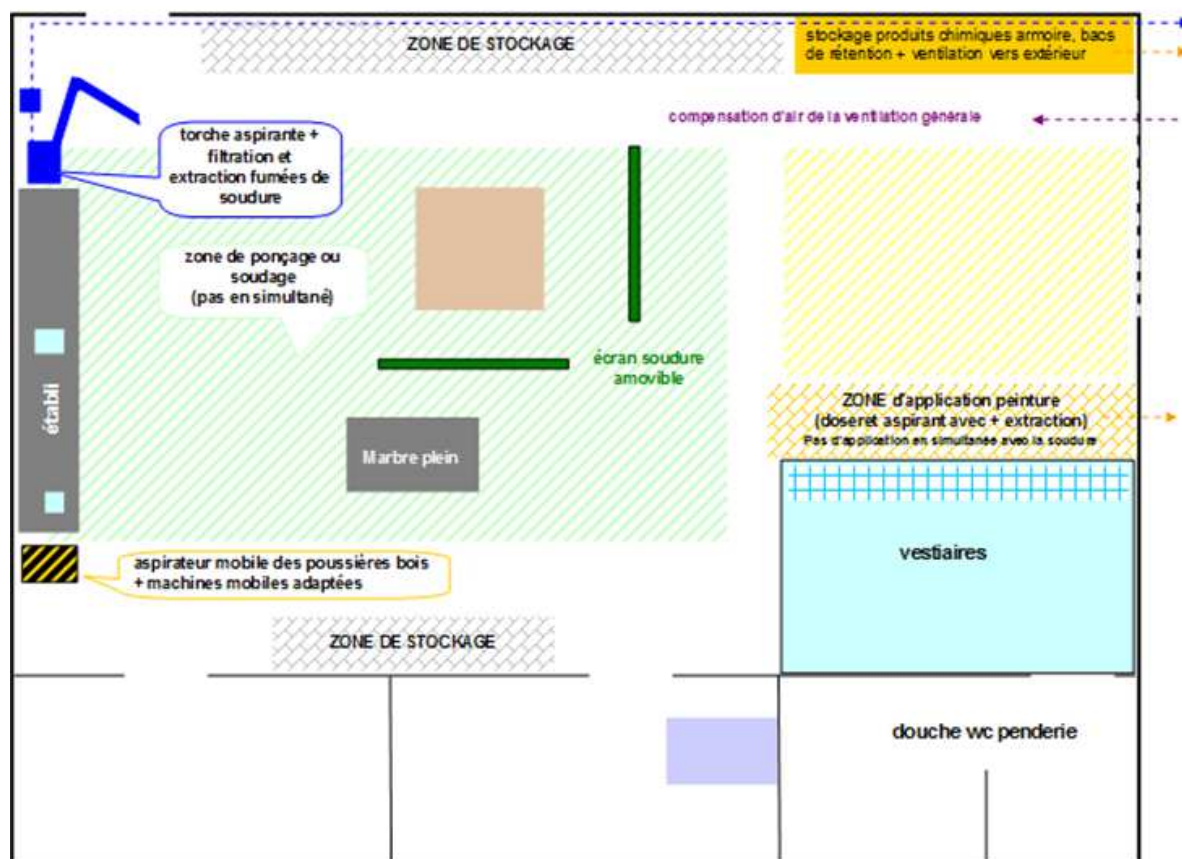
Bilan réalisé sur les équipements : état, aspiration, fréq. d'utilisation,...



SCHEMA SIMPLIFIE DES ACTIONS A MENER



SCHEMA D'AMENAGEMENT PROPOSE





ETUDE ERGONOMIQUE MI-TEMPS MI-TEMPS



3 temps d'activités

4 sites observés

12 situations analysées



LES CONTRAINTES PRINCIPALES DU POSTE

- Station debout prolongée
- Sollicitations importantes des membres supérieurs avec gestes répétitifs
- Port de charges (seaux, chaises, aspirateurs, poubelle du bio déchets)

PRECONISATIONS FAITES SUR 9 ACTIVITES

1. le lavage des tables et des tableaux
2. l'aspiration des sols
3. le lavage des sols
4. la manipulation des chaises
5. l'entretien des sanitaires
6. l'utilisation de l'auto laveuse
7. les postes de plonge
8. le nettoyage des tables en restauration
9. l'entretien des inox

1- Revoir l'ensemble des observations "lié aux aménagements des locaux" sur les écoles (eau chaude, regard, hauteur des éviers, aménagements divers, sèche linge manquant...) *voir étude technique complète*

2- Faire une actualisation du besoin en matériels de nettoyage en fonction de la surface, de la qualité du sol, de l'utilisation des locaux, de la qualification et du nombre d'agents, des exigences de qualité de propreté et **envisager des plans d'actions d'amélioration** en conséquence.

3- Créer un groupe de travail pour choisir et homogénéiser les méthodes et le matériel sur l'ensemble des écoles en tenant compte :

- **du choix du matériel** encore plus léger et mieux adapté aux contraintes et configurations des locaux
- **des techniques de nettoyage**

4- S'assurer de la formation et réactualisation des connaissances des agents à l'utilisation des produits et matériels (techniques retenues), aux gestes et postures spécifiques à l'activité

5- Formaliser un accueil des nouveaux arrivants avec une formation adaptée aux missions